

AUXERRE

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU 2 AU 31 MAI 2022

N° 2022-05

- SOMMAIRE -

ARRÊTÉS		
Direction Modernisation de l'Administration et Des Ressources Humaines		
DMARH	24	Portant délégation de fonction d'officier d'état civil à Julien Juvet
DMARH	25	Portant délégation de fonction d'officier d'état civil à Julien Juvet
DMARH	26	Portant délégation de fonction d'officier d'état civil à Julien Juvet
DMARH	27	Portant délégation de fonction et de signature à Sébastien Dolozilek
Direction de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire		
DSAT	222	Portant autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasse 9, rue de l'Horloge- "Plan B"
DSAT	223	Portant autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasse 21b rue Française - "le Marquis"
DSAT	224	Portant recouvrement de l'astreinte au bénéfice de la commune
DSAT	229	Portant délégation du droit de préemption à l'établissement public foncier du Doubs, Bourgogne, Franche-Comté, pour l'acquisition d'un bien cadastrée EI 96, SIS 11 rue de Preuilley
DSAT	230	Portant délégation du droit de préemption à l'établissement public foncier du Doubs, Bourgogne, Franche-Comté, pour l'acquisition de deux biens cadastres EI113, EI141, SIS4 et 9 rue Max Quantin
DSAT	231	Portant sur l'occupation du domaine public et sur le stationnement "Jour de la terre"- Association jour de terre -Parc Paul Bert- le dimanche 05 juin 2022
DSAT	232	Portant sur l'occupation du domaine public "salon national de la carte postale" Club cartophile de l'Yonne -Marché couvert de l'Arquebuse- le dimanche 05 juin 2022
DSAT	233	Portant autorisation d'occupation du domaine à usage de terrasse 1, rue de l'Horloge- "Chocolaterie G-Feret"
DSAT	234	Portant autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasse 57, rue du Temple- "les Bo Garçons"
DSAT	235	Portant sur l'occupation du domaine public "Fété des voisins"- Association Bar Solidaire de la Pause du Pont -rue d'Ardillière- le vendredi 20 mai 2022
DSAT	236	Portant sur l'occupation du domaine public "Journée Nationale de l'accès au droit 5ème édition-forum"- CDADY- place du Palais de Justice- le mardi 24 mai 2022
DSAT	237	Portant sur l'occupation du domaine public "campagne d'information -Association GREENPEACE"- rues du centre ville- les21, 22 et 24 juin 2022
DSAT	238	Portant sur l'occupation du domaine public "Inauguration Agence Stéphane Piazza Immobilier"- place Charles Lepère- le vendredi 17 juin 2022
DSAT	240	Portant sur l'occupation du domaine public "vide-grenier et artisanat aux Piedalloues"- boulevard des pyrénées- le samedi 25 juin 2022
DSAT	243	Portant sur l'occupation du domaine public "samedi d'agir pour la planète, les EAA vous invitent" Espace d'Accueil et d'Animation (EAA° la Boussole -parking de l'équipement du territoire des piedalloues-parking de l'équipement du territoire des piedalloues- le 21 mai 2022 (annule et remplace l'arrêté n°2022-DSAT-229 ne date du 26 avril 2022
DSAT	249	Portant délégation du droit de préemption à l'établissement public foncier du Doubs, Bourgogne, Franche-Comté, pour l'acquisition d'un bien cadastré EI 96, sis 11 rue de Preuilley annule et remplace l'arrêté n°2022-DSAT-229 en date du 21 février 2022
DSAT	257	Portant délégation du droit de préemption à l'établissement public Foncier du Doubs, Bourgogne, Franche-Comté, pour l'acquisition de deux biens cadastrés EI 113, EI 146, sis 4 et 9 rue Max Quantin-Annule et remplace l'arrêté n°2022-DSAT-230 en date du 21 février 2022
DSAT	258	Annule et remplace l'arrêté 2022-DSAT-153 portant sur l'entretien d'un terrain en friche bati cadastre AY 129 situé 5 rue des champoulains à Auxerre

DSAT	262	Portant sur l'occupation de domaine public "les Féminines" - Artem - Chemin de halage- du 19 au 24 mai 2022
DSAT	263	Portant sur l'occupation du domaine public "les Cadets Roussels du rire" -Artem- chemin de halage - du 27 au 29 juillet 2022
DSAT	267	Portant sur l'occupation du domaine public "National doublette de pétanque" Stade Auxerrois et son parking -rue de Preuilly- les 02 et 03 juillet 2022
DSAT	268	Portant sur l'occupation du domaine public "GREEN STADIUM" - parc de l'Arbre Sec - du 11 juillet au 19 août 2022
DSAT	269	Portant sur l'occupation du domaine public "Festival courts 89" Réseau canopé - Marché couvert de l'Arquebuse- le jeudi 02 juin 2022
DSAT	271	Portant sur l'occupation du domaine public "campagne d'information - Amnesty International France" - rues du centre ville- du 19 au 21 juillet 2022
DSAT	272	Portant sur l'occupation du domaine public Pharmacie du Pont - rue du Pont- du 1er juillet au 31 décembre 2022
DSAT	274	Portant mise en recouvrement de l'astreinte au bénéfice de la commune

Délibérations du Conseil municipal du 19/05/22

2022-045 – Association des villes marraines de l'armée- Adhésion et procédure de parrainage au 3ème régiment d'hélicoptères de combat d'Etain
2022-046- Pactes territoires de Conseil départemental de l'Yonne- Contrat 2021-2027
2022-047 – Parking du Pont- Remise usager
2022-048- Allée de Franche Comté et allée du 11 rue de Bourgogne- Conventions pour la mise en souterrain des réseaux de communication
2022-049- Nouvelle voie sise 11 rue de Bourgogne- Dénomination "Impasse de la Bresse"
2022-050- Terrains situés rue Bronislaw Geremek, cadastrés HM 261, 265 et 270- Cession
2022-051- Terrain situé rue Bronislaw Geremek, cadastré HN321-Cession
2022-052- Parcelles AB 321 et AB 359- 5 et 7 rue Robert Rimbert- Cession
2022-053- Opération "Ilots maladière" - Portage foncier par établissement Public Foncier
2022-054- Ilot Maladière- Acquisition par l'EPF des parcelles cadastrées section HK 269 et HK 231, sises 23 rue de la Maladière
2022-055- Opération "Ilot Batardeau et îlot Montardoins"- Portage foncier par l'établissement Public Foncier
2022-056- Commission locale de site Patrimonial Remarquable- Désignation des représentants
2022-057- Politique de la Ville - Avis sur le rapport Annuel 2020
2022-058- Contrat de la Ville de l'Auxerrois- Validation de la programmation d'actions 2022,
2022-059- Règlement de fonctionnement des centres de loisirs municipaux- Adaptations

2022-060- Ecoles privées Sainte-Therèse/ Saint-Joseph et Sainte-Marie- Participation aux financements
2022-061- Groupe scolaire de Laborde- Changement de dénomination
2022-062- Implantation de Points d'apport volontaire- Convention avec Domanys et la Communauté de l'Auxerrois
2022-063- Personnel municipal- Modification de l'effectif règlementaire
2022-064- Personnel Municipal- Recrutement et rémunération de vacataires
2022-065- Personnel municipal- Actualisation du régime indemnitaire
2022-066- personnel Municipal - Comité social territorial commun entre la Communauté de l'Auxerrois et la ville d'Auxerre
2022-067- Personnel municipal - Mise en place du forfait mobilités durables
2022-068- Actes de gestion courante - Compte rendu

Envoyé en préfecture le 06/05/2022

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900249-20220412-2022_DMARH_0024-AR

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) – ARRETE MUNICIPAL
N° 2022 – DMARH - 024**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL
À JULIEN JOUVET**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Soufiane BERRANE et de Madame Asmae BENHENDA,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Considérant l'empêchement de tous les adjoints au Maire,

ARRÊTE

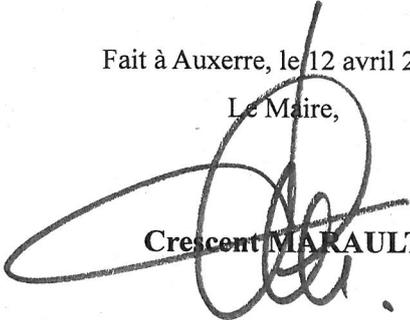
ARTICLE UNIQUE : Les fonctions d'Officier d'État Civil sont déléguées à Monsieur Julien JOUVET, Conseiller Municipal de la Ville d'Auxerre (Yonne) par application et dans les conditions de l'article L.2122.18 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales pour la célébration du mariage de :

- Madame Asmae BENHENDA
et de Monsieur Soufiane BERRANE

qui aura lieu le samedi 7 mai 2022 à 15 h 30.

Fait à Auxerre, le 12 avril 2022.

Le Maire,


Crescent MARAULT

Envoyé en préfecture le 06/05/2022

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900249-20220412-2022_DMARH_025-AR

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) – ARRÊTE MUNICIPAL
N° 2022 - DMARH - 025**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL
À JULIEN JOUVET**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Yassine AMHAYAR et de Madame Lucile, Monique, Jacqueline CHAMOIX,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Considérant l'empêchement de tous les adjoints au Maire,

ARRÊTE

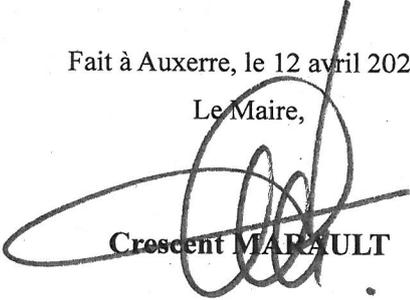
ARTICLE UNIQUE : Les fonctions d'Officier d'État Civil sont déléguées à Monsieur Julien JOUVET, Conseiller Municipal de la Ville d'Auxerre (Yonne) par application et dans les conditions de l'article L.2122.18 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales pour la célébration du mariage de :

• Madame Lucile, Monique, Jacqueline CHAMOIX
et de Monsieur Yassine AMHAYAR

qui aura lieu le samedi 7 mai 2022 à 15 h 00.

Fait à Auxerre, le 12 avril 2022.

Le Maire,


Crescent MARAULT

Envoyé en préfecture le 06/05/2022

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900249-20220412-2022_DMARH_026-AR

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) – ARRÊTE MUNICIPAL
N° 2022 – DMARH - 026**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL
À JULIEN JOUVET**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Franck-Merveille BELAMOYO et de Madame Renée, Myriam YAGUERE KAVRA,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Considérant l'empêchement de tous les adjoints au Maire,

ARRÊTE

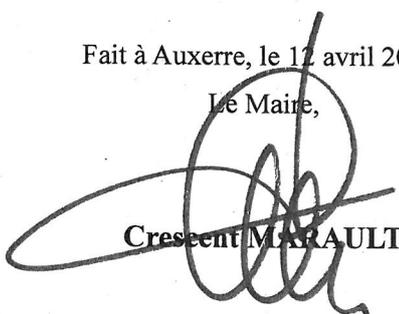
ARTICLE UNIQUE : Les fonctions d'Officier d'État Civil sont déléguées à Monsieur Julien JOUVET, Conseiller Municipal de la Ville d'Auxerre (Yonne) par application et dans les conditions de l'article L.2122.18 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales pour la célébration du mariage de :

- Madame Renée, Myriam YAGUERE KAVRA
et de Monsieur Franck-Merveille BELAMOYO

qui aura lieu le samedi 7 mai 2022 à 14 h 30.

Fait à Auxerre, le 12 avril 2022.

Le Maire,


Crescent MARRAULT

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2022 -DMARH027

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
SEBASTIEN DOLOZILEK

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu la délibération n°2021-040 du 20 mai 2021 portant sur l'élection des adjoints au maire,

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment L. 2122-18, L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1 à L 2213-15, L 2213-23 à L 2213-31,

Considérant que le maire doit assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que le maire est chargé des polices administratives spéciales portant notamment sur la circulation et le stationnement, les funérailles et les lieux de sépulture, la baignade, les édifices menaçant ruine,

Considérant que sous sa surveillance et sa responsabilité, le maire peut, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Considérant que Monsieur Sébastien DOLOZILEK a été élu au rang du 10ème adjoint,

Arrête,

Article 1 - Monsieur Sébastien DOLOZILEK, est nommé 11ème adjoint en charge de la sécurité, tranquillité publique et des quartiers

Article 2 : Délégation de signatures est donnée à Monsieur Sébastien DOLOZILEK pour :

En matière de police administrative générale

- "d'exécuter les actes de l'Etat relatifs de la police municipale et de la police rurale" dans les conditions de l'article L. 2212-1 du Code général des collectivités territoriales,

- "les arrêtés qui ont pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques tel qu'annoncé dans l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales",

- "prescrire les mesures de sûreté exigées par les circonstances en cas de danger grave et imminent dans les conditions prévues à l'article L.2212-4 du Code général des collectivités territoriales",

En matière de polices administratives spéciales

- " les actes relatifs à la police administrative de la circulation et du stationnement portant sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations et à l'extérieur des agglomérations, sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département tel que prévu dans les articles L.2213-1 à L. 2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales",

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL

- "les actes relatifs à la police des funérailles et des cimetières dans les conditions de l'article L. 2213-7 à L. 2213-15 du Code général des collectivités territoriales,

- "les actes relatifs à la réglementation des baignades et des activités nautiques tel qu'annoncé à l'article L. 2213-23 du Code général des collectivités territoriales"

- "la prescription de mesures pour la réparation ou la démolition des murs, bâtiments, édifices ou monuments funéraires menaçant ruine tel que prévu à l'article L. 2213-24 du Code général des collectivités territoriales",

- "la mise en demeure et les cas échéant, l'arrêté, prescrivant à un propriétaire l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain en cas de défaut d'entretien d'un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant dans les conditions fixées à l'article L. 2213-25 du Code général des collectivités territoriales",

- "l'ordonnancement, s'il y a lieu, de la réparation ou, en cas de nécessité, la démolition des fours, fourneaux et cheminées dont l'état de délabrement ferait craindre un incendie ou d'autres accidents tel que prévu à l'article L. 2213-26 du Code général des collectivités territoriales",

- "la prescription aux propriétaires, usufruitiers, fermiers ou à tous autres possesseurs ou exploitants d'entourer d'une clôture suffisante les puits et les excavations présentant un danger pour la sécurité publique",

- "l'ordonnancement des mesures nécessaires pour assurer l'assainissement des mares communales placées dans l'intérieur des villages ou dans le voisinage des habitations, dès lors que ces mares compromettent la salubrité publique",

- "la prescription aux propriétaires de mares ou de fossés à eau stagnante établis dans le voisinage des habitations d'exécuter les travaux ou de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser toutes causes d'insalubrité dans les conditions prévues à l'article L. 2213-31 du Code général des collectivités territoriales",

Article 3 - Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté 2020-AG024.

Article 4 - Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Sébastien DOLOZILEK
- La Direction de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire

Fait à Auxerre, le 16 mai 2022



Crescent MARAULT

VILLE D'AUXERRE (YONNE) – ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2022 - DSAT 222
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A USAGE DE TERRASSE 9 RUE DE L'HORLOGE - « PLAN B »

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2014-DDP165, portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal fixant les tarifs municipaux en vigueur,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG-022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué, directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

Vu la demande d'occupation du domaine public n° ODP 89024 22 O0086, formulée par Monsieur Alexandre FAUCHEUR, propriétaire de l'établissement « PLAN B » situé 9 RUE DE L'HORLOGE

Arrête.

ARTICLE 1 - Le propriétaire de l'établissement "PLAN B" situé au 9 rue de l'Horloge est autorisé à occuper le domaine public devant son établissement à usage de terrasse ouverte dans les conditions du présent arrêté.

ARTICLE 2 - L'occupation du domaine public est définie par une longueur de 4,80 m sur une profondeur de 1,40 m, représentant une superficie de 6,75 m².

La terrasse ou les aménagements liés ne devront pas entraver l'espace piétonnier.

Le mobilier sera composé de 4 tables, 8 chaises et 1 parasol sans inscription.

L'installation devra laisser un passage de 1,40m, permettant la libre circulation des piétons.

ARTICLE 3 - Cette autorisation est accordée du 21 avril 2022 au 31 décembre 2022. Les autorisations de terrasses et d'étalages sont précaires et révocables à tout moment. Elles peuvent être supprimées sans indemnité ni délai, pour des raisons d'intérêt général et en cas de mauvais entretien préjudiciable à la voie publique.

Les installations doivent être conçues de manière à pouvoir être enlevées sans délai à la première demande de l'administration en cas de nécessité. Le titulaire devra en outre supporter tous les frais inhérents à l'installation ou à la désinstallation qui seraient effectuées par la Ville.

Si cela est jugé nécessaire par l'autorité municipale, les limites des zones autorisées peuvent être matérialisées par marquage au sol effectué par les services municipaux aux frais du titulaire. L'enlèvement de ces marques, en cas de retrait de l'autorisation, est également effectué aux frais des titulaires.

ARTICLE 4 - L'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine public implique que le demandeur paie les droits de voirie qui y sont relatifs. Le taux et les modalités de calcul des droits de voirie sont fixés dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, par délibération du conseil municipal et par l'arrêté municipal fixant les tarifs municipaux.

Les exploitants sont responsables des bruits et de toutes les nuisances que leur clientèle pourra causer au voisinage. De même, les exploitants d'étalages et de terrasses sont seuls responsables tant envers la Ville qu'envers les tiers de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations.

Ils devront souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile concernant expressément la terrasse et transmettre l'attestation d'assurance à la Direction du dynamisme urbain. L'absence de celle-ci, entraînera la suppression de l'autorisation d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 - L'autorisation d'occuper la voie publique est délivrée à titre personnel pour les besoins du commerce principal exercé par le bénéficiaire. Elle ne comporte aucun droit de cession ni de sous-location. L'installation de commerces accessoires ou de démonstrateurs est soumise à autorisation des services municipaux.

Lors d'une cessation de commerce, de changement d'activité ou d'une cession de fonds, il appartient au propriétaire d'en aviser l'administration. L'autorisation d'occupation du domaine public sera annulée.

ARTICLE 6 - Les travaux et aménagements projetés doivent être conformes aux règlements en vigueur. Aucune installation ne doit être de nature à gêner l'accès des secours aux façades des immeubles, aux bouches d'incendie, aux barrages de gaz et aux portes cochères. L'installation de la terrasse ne devra pas dépasser les limites de propriété au droit des façades.

ARTICLE 7 - Les exploitants doivent tenir constamment en parfait état de propreté la terrasse, ainsi que les abords immédiatement adjacents de leur établissement. Ils doivent enlever immédiatement tous papiers, débris ou déchets, y compris les mégots, qui viendraient à être jetés ou abandonnés par leur clientèle ou leur personnel. Il est strictement interdit de rejeter les déchets de toutes sortes sur la voie publique. Aucun écoulement ne devra se déverser sur le domaine public.

Le non respect de cette obligation peut justifier la suspension ou le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public. Le remboursement des coûts de nettoyage par la Ville d'Auxerre sera réclamé au contrevenant.

ARTICLE 8 - La terrasse ne pourra être utilisée avant 8 heures et au-delà de 23 heures. Toutes dispositions devront être prises pour que chaque soir à 23 heures le mobilier (tables, chaises, éclairage...) soit rangé.

ARTICLE 9 - Sont autorisés comme éléments de terrasse, les chaises et les parasols ainsi que tout mobilier concourant à l'usage de la terrasse ou à ses délimitations (cloisons, bacs à fleurs, chauffages,...).

Les éclairages indirects ou intermittents sont interdits. Les systèmes de sonorisation sont interdits sauf manifestations exceptionnelles autorisées. Aucun fil d'alimentation électrique ne devra être accessible au public.

ARTICLE 10 - Monsieur le Directeur Général de la Ville d'Auxerre, Monsieur le Directeur départemental des polices urbaines, Monsieur le Directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
Monsieur le Directeur de la police municipale
Monsieur FAUCHEUR Alexandre, propriétaire de l'établissement «PLAN B»,
Directions des Affaires générales, des Moyens généraux, du Cadre de vie, du Développement économique

Fait à Auxerre, le 22/04/2022

Pour le Maire,
Le directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du
Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE
Date de signature : 03/05/2022
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUE

VILLE D'AUXERRE (YONNE) – ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2022 - DSAT 223
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A USAGE DE TERRASSE 21 B RUE FRANÇAISE - « LE MARQUIS »

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2014-DDP165, portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal fixant les tarifs municipaux en vigueur,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG-022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué, directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire.

Vu la demande d'occupation du domaine public n° ODP 89024 22 O0087, formulée par Monsieur Bun Roath CHENG, propriétaire de l'établissement « LE MARQUIS » situé 21 B RUE FRANÇAISE

Arrête.

ARTICLE 1 - Le propriétaire de l'établissement "LE MARQUIS" situé au 21 B rue de Paris est autorisé à occuper le domaine public devant son établissement à usage de terrasse ouverte dans les conditions du présent arrêté.

ARTICLE 2 - L'occupation du domaine public est définie par une longueur de 6 m sur une profondeur de 2,10 m, représentant une superficie de 12,60 m².
La terrasse ou les aménagements liés ne devront pas entraver le trottoir. Le mobilier sera composé de 3 tables, 6 chaises et 3 parasols sans inscription.

L'installation devra laisser un passage de 1,40m, permettant la libre circulation des piétons.

ARTICLE 3 - Cette autorisation est accordée du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Les autorisations de terrasses et d'étalages sont précaires et révocables à tout moment. Elles peuvent être supprimées sans indemnité ni délai, pour des raisons d'intérêt général et en cas de mauvais entretien préjudiciable à la voie publique.

Les installations doivent être conçues de manière à pouvoir être enlevées sans délai à la première demande de l'administration en cas de nécessité. Le titulaire devra en outre supporter tous les frais inhérents à l'installation ou à la désinstallation qui seraient effectuées par la Ville.

Si cela est jugé nécessaire par l'autorité municipale, les limites des zones autorisées peuvent être matérialisées par marquage au sol effectué par les services municipaux aux frais du titulaire. L'enlèvement de ces marques, en cas de retrait de l'autorisation, est également effectué aux frais des titulaires.

ARTICLE 4 - L'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine public implique que le demandeur paie les droits de voirie qui y sont relatifs. Le taux et les modalités de calcul des droits de voirie sont fixés dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, par délibération du conseil municipal et par l'arrêté municipal fixant les tarifs municipaux.

Les exploitants sont responsables des bruits et de toutes les nuisances que leur clientèle pourra causer au voisinage. De même, les exploitants d'étalages et de terrasses sont seuls responsables tant envers la Ville qu'envers les tiers de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations.

Ils devront souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile concernant expressément la terrasse et transmettre l'attestation d'assurance à la Direction du dynamisme urbain. L'absence de celle-ci, entraînera la suppression de l'autorisation d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 - L'autorisation d'occuper la voie publique est délivrée à titre personnel pour les besoins du commerce principal exercé par le bénéficiaire. Elle ne comporte aucun droit de cession ni de sous-location. L'installation de commerces accessoires ou de démonstrateurs est soumise à autorisation des services municipaux.

Lors d'une cessation de commerce, de changement d'activité ou d'une cession de fonds, il appartient au propriétaire d'en aviser l'administration. L'autorisation d'occupation du domaine public sera annulée.

ARTICLE 6 - Les travaux et aménagements projetés doivent être conformes aux règlements en vigueur. Aucune installation ne doit être de nature à gêner l'accès des secours aux façades des immeubles, aux bouches d'incendie, aux barrages de gaz et aux portes cochères. L'installation de la terrasse ne devra pas dépasser les limites de propriété au droit des façades.

ARTICLE 7 - Les exploitants doivent tenir constamment en parfait état de propreté la terrasse, ainsi que les abords immédiatement adjacents de leur établissement. Ils doivent enlever immédiatement tous papiers, détritiques ou déchets, y compris les mégots, qui viendraient à être jetés ou abandonnés par leur clientèle ou leur personnel. Il est strictement interdit de rejeter les déchets de toutes sortes sur la voie publique. Aucun écoulement ne devra se déverser sur le domaine public.

Le non respect de cette obligation peut justifier la suspension ou le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public. Le remboursement des coûts de nettoyage par la Ville d'Auxerre sera réclamé au contrevenant.

ARTICLE 8 - La terrasse ne pourra être utilisée avant 8 heures et au-delà de 23 heures. Toutes dispositions devront être prises pour que chaque soir à 23 heures le mobilier (tables, chaises, éclairage...) soit rangé.

ARTICLE 9 - Sont autorisés comme éléments de terrasse, les chaises et les parasols ainsi que tout mobilier concourant à l'usage de la terrasse ou à ses délimitations (cloisons, bacs à fleurs, chauffages,...).

Les éclairages indirects ou intermittents sont interdits. Les systèmes de sonorisation sont interdits sauf manifestations exceptionnelles autorisées. Aucun fil d'alimentation électrique ne devra être accessible au public.

ARTICLE 10 - Monsieur le Directeur Général de la Ville d'Auxerre, Monsieur le Directeur départemental des polices urbaines, Monsieur le Directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
Monsieur le Directeur de la police municipale
Monsieur CHENG Bun Roath, propriétaire de l'établissement «LE MARQUIS»,
Directions des Affaires générales, des Moyens généraux, du Cadre de vie, du Développement économique

Fait à Auxerre, le 25/04/2022

Pour le Maire,
Le directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du
Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE
Date de signature : 03/05/2022
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUE

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2022-DSAT 224

**PORTANT MISE EN RECOUVREMENT DE L'ASTREINTE AU BÉNÉFICE DE LA
COMMUNE**

Le Maire de la commune d'Auxerre,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 à L.581-33 ;

Vu le règlement local de publicité en date du 02/02/1990, révisé le 17/12/2020 ;

Vu le procès-verbal de constatation d'infraction dressé le 09/02/2022 par Mme ROPERS Irena, agent assermenté, à l'encontre de la société SAS ELKOR 10 RUE DE LA PAIX 75002 PARIS, pour violation des dispositions de l'article L581-18 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DSAT 131 en date du 07/03/2022 mettant en demeure ladite société de se mettre en conformité ou de supprimer, dans un délai de cinq jours à compter de la notification dudit arrêté, réceptionné le 10/03/2022, faute de quoi elle serait redevable d'une astreinte de 213,43 euros par jour de retard et par dispositif en infraction ;

Considérant que les dispositifs appartenant à la société SAS ELKOR sont demeurés en place 16 jours au-delà du délai imparti par l'arrêté de mise en demeure susvisé.

ARRETE

Article 1 : La société SAS ELKOR 10 RUE DE LA PAIX 75002 PARIS, est redevable envers la commune d'Auxerre de la somme de *dix mille deux cent quarante-quatre euros et soixante-quatre centimes (10244,64€)*, montant de l'astreinte correspondant à la période du 16/03/2022 au 31/03/2022, soit 16 jours de retard dans la mise en conformité de son dispositif.

Article 2 : Monsieur le Trésorier des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 22/04/2022

Le Maire-Président,
par délégation, l'adjoint chargé de l'urbanisme,
des travaux et de l'accessibilité

Nordine BOUCHROU



VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTE MUNICIPAL

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- d'un recours hiérarchique auprès de (*autorité hiérarchique de l'autorité ayant pris la décision*) ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL

N° 2022 – DSAT 229

PORTANT DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU DOUBS, BOURGOGNE, FRANCHE-COMTE, POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN CADASTRE EI 96, SIS 11 RUE DE PREUILLY

Le Maire de la Commune d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 210-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2020-057 du conseil municipal en date du 25 juin 2019 portant mise en place d'une convention de gestion du droit de préemption urbain avec la Communauté de l'Auxerrois,

Vu la délibération n° 2020-151 du conseil municipal en date du 17 décembre 2020 portant approbation de l'avenant n° 1,

Vu l'arrêté 2022-DMARH 005, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Nordine BOUCHROU, en date du 21 janvier 2022,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la Commune le 24 mars 2022 adressée par Maître Hervé Chantier, pour le compte de Madame MAUDHUY Estelle demeurant 3 rue Passerat – 10000 TROYES et Monsieur BALLET Frédéric, demeurant 12 rue Burdeau à Lyon (69001), propriétaires,

Considérant que la Commune d'Auxerre a décidé de confier à l'Etablissement Public Foncier Doubs, Bourgogne, Franche-Comté (EPF) l'acquisition et le portage des biens relatifs à l'opération intitulée « îlot Batardeau »,

Considérant que la délibération du conseil municipal en date du 05 juillet 2020 a délégué à son maire et pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption et l'a autorisé à déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner informe la commune de la mise en vente des lots 1 – 3 - 16, parcelle cadastrée EI 96 sise 11 rue de Preuilly à Auxerre (89000),

Considérant que le bien ci-dessus est concerné par un projet d'aménagement du secteur Batardeau-Montardoins, inscrit dans une opération d'aménagement et de programmation sectorielle,

Arrête.

Article 1 - Il est décidé de déléguer à l'Etablissement Public Foncier, l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition des lots 1 – 3 - 16, parcelle cadastrée EI 96 située 11 rue de Preuilly à AUXERRE (89000).

Article 2 – Le présent arrêté sera publié, notifié et affiché dans les conditions habituelles conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 05/05/2022

Reçu en préfecture le 05/05/2022

Affiché le

SLOW

ID : 089-218900249-20220221-2022_DSAT_229-AR

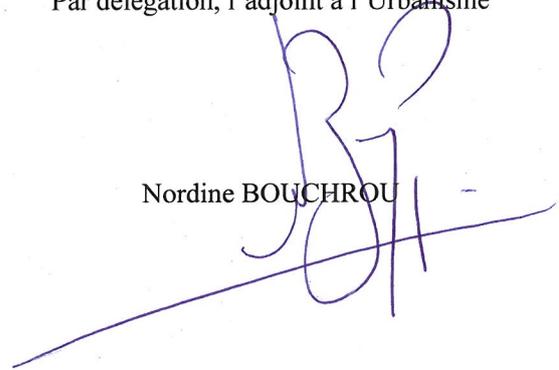
VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Yonne, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 21 février 2022

Le Maire,
Par délégation, l'adjoint à l'Urbanisme

Nordine BOUCHROU



VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2022 – DSAT 230

**PORTANT DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER DU DOUBS, BOURGOGNE, FRANCHE-COMTE, POUR
L'ACQUISITION DE DEUX BIENS CADASTRES EI 113, EI 141 - EI 146, SIS 4 ET 9
RUE MAX QUANTIN**

Le Maire de la Commune d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 210-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2020-057 du conseil municipal en date du 25 juin 2019 portant mise en place d'une convention de gestion du droit de préemption urbain avec la Communauté de l'Auxerrois,

Vu la délibération n° 2020-151 du conseil municipal en date du 17 décembre 2020 portant approbation de l'avenant n° 1,

Vu l'arrêté 2022-DMARH 005, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Nordine BOUCHROU, en date du 21 janvier 2022,

Vu les déclarations d'intention d'aliéner reçue par la Commune :

- Le 17 mars 2022 adressée par Maître Sylvie HURET-FERRAND, pour le compte de Monsieur Jacky VAUDENAY, demeurant 2 rue de la Chapelle à BEUGNON (89570), propriétaire
- le 25 mars 2022 adressée par Maître Stéphanie FAIVRE-FRANCIN, pour le compte de Madame Aurélie GUILLEMINOT, demeurant 38 rue de la Renardière à AUXERRE (89000), propriétaire

Considérant que la Commune d'Auxerre a décidé de confier à l'Etablissement Public Foncier Doubs, Bourgogne, Franche-Comté (EPF) l'acquisition et le portage des biens relatifs à l'opération intitulée « îlot Batardeau »,

Considérant que la délibération du conseil municipal en date du 05 juillet 2020 a délégué à son maire et pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption et l'a autorisé à déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les déclarations d'intention d'aliéner informent la commune de la mise en vente de la parcelle EI 113 sise 9 rue Max Quantin et de la parcelle EI 146 et EI 141 constituant un droit indivis à la cour commune, sise 4 rue Max Quantin à AUXERRE (89000)

Considérant que le bien ci-dessus est concerné par un projet d'aménagement du secteur Batardeau-Montardoins, inscrit dans une opération d'aménagement et de programmation sectorielle,

Arrête.

Article 1 - Il est décidé de déléguer à l'Etablissement Public Foncier, l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition de la parcelle EI 113 sise 9 rue Max Quantin et de la parcelle EI 146 et EI 141 constituant un droit indivis à la cour commune, sise 4 rue Max Quantin à AUXERRE (89000)

Envoyé en préfecture le 05/05/2022

Reçu en préfecture le 05/05/2022

Affiché le

SLOW

ID : 089-218900249-20220221-2022_DSAT_230-AR

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

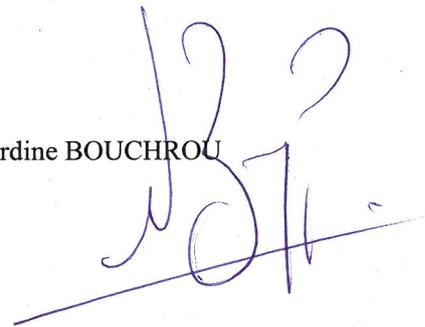
Article 2 – Le présent arrêté sera publié, notifié et affiché dans les conditions habituelles conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Yonne, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 21 février 2022

Le Maire,
Par délégation, l'adjoint à l'Urbanisme

Nordine BOUCHROU



VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2022 – DSAT 231

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET SUR LE STATIONNEMENT
« JOUR DE LA TERRE » - ASSOCIATION JOUR DE LA TERRE
- Parc Paul Bert -
Le dimanche 05 juin 2022

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritux sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué,

Vu la demande en date du 25 avril 2022 de l'association Le Jour de la Terre représentée par Monsieur Didier SERRA, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de la manifestation « JOUR DE LA TERRE » se déroulant le dimanche 05 juin 2022 de 14h00 à 19h00,

Arrête.

Article 1 - Dans le cadre de la manifestation « Jour de la Terre », l'association Le Jour de la Terre représentée par Monsieur Didier SERRA est autorisée à occuper le domaine public dans le respect de la réglementation en vigueur et à installer au Parc Paul Bert situé rue Germain Bénard, les structures suivantes :

- 1 scène mobile bâchée de 30m2
- 50 stands
- 1 chalet 2mx3m
- 4 barrières de 2,50m
- 300 chaises d'extérieur
- 60 tables d'extérieur
- 12 grilles d'exposition
- 4 plateaux de 3m x 0,80m et 12 tréteaux
- 15 vitabris de 3m x 3m
- 1 chalet en bois de 2m x 3m
- 5 containers à déchets

du vendredi 03 juin 2022 dès 8h00
jusqu'au lundi 06 juin 2022 à 18h00.

Article 2 - L'implantation de ces stands et matériel utiles à l'évènement ne devra pas gêner les entrées et sorties des bâtiments situés dans le parc Paul Bert et devra impérativement laisser un passage libre d'une largeur de 3,50 m pour les services de sécurité et de secours.

Article 3 -L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 4 - Les 2 places de stationnement situées entre le « relais Saint Martin » et l'entrée du Parc Paul Bert, rue Germain Bénard seront réservées aux organisateurs afin de faciliter leur installation, le dépôt de matériel et le bon déroulement de la manifestation,

du samedi 04 juin 2022 à 20h00
jusqu'au dimanche 05 juin 2022 à 20h00.

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

- et le stationnement sera strictement interdit dans le Parc Paul Bert, devant l'entrée du CNFPT ainsi que devant la Maison des randonneurs :

**Du vendredi 03 juin 2022 dès 08h00
jusqu'au lundi 06 juin 2022 à 18h00.**

Article 5 : Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêté ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 6 : Les panneaux, rubans et barrières matérialisant cette réservation seront livrés à partir du mercredi 1^{er} juin 2022 et retirés au plus tard le mardi 07 juin 2022, par les soins des services techniques municipaux.

Article 7 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 8 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Didier SERRA, association Le Jour de la Terre,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT - sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction logistique – moyens généraux
- Direction cohésion sociale et solidarité.

Fait à Auxerre, le 28 avril 2022

Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE
Date de signature : 03/05/2022
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUÉ

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2022 – DSAT 232

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« SALON NATIONAL DE LA CARTE POSTALE »
CLUB CARTOPHILE DE L'YONNE
- Marché couvert de l'Arquebuse -
le dimanche 05 juin 2022

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritux sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la demande en date du 28 mars 2022 de Monsieur Jean-Claude LANGIN président du Club Cartophile de l'Yonne (CCY), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de pouvoir organiser la manifestation intitulée « SALON NATIONAL DE LA CARTE POSTALE » qui se déroulera le dimanche 05 juin 2022,

Arrête.

Article 1 - Dans le cadre de sa manifestation « Salon national de la carte postale », le Club Cartophile de l'Yonne (CCY) représenté par son président Monsieur Jean-Claude LANGIN est autorisé à occuper le domaine public, en conformité avec les règlements en usage et à installer :

- 10 grilles d'exposition
- 50 chaises en fer

à l'intérieur du marché couvert de l'Arquebuse
le dimanche 05 juin 2022
de 05h00 à 20h00.

Article 2 - Afin de veiller au bon déroulement de la manifestation ainsi que d'en permettre le montage et le démontage, le stationnement et la circulation seront strictement interdits sur l'ensemble du parking situé sur la 3ème esplanade attenante au marché couvert de l'Arquebuse hormis pour les intervenants de l'événement :

du samedi 04 juin 2022 à 20h00 jusqu'au dimanche 05 juin 2022 à 20h00.

Article 3 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux et accessible uniquement aux organisateurs de cet événement. Et il sera veillé à effectuer le rangement du site en remettant le lieu à l'identique de l'arrivée.

Article 4 - Les panneaux de réservation seront déposés après le déroulement du marché du vendredi 03 juin 2022 et retirés au plus tard le lundi 06 juin 2022 au matin, par les soins des services techniques municipaux.

Article 5 - Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 6 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 7 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Jean-Claude LANGIN président du Club Carthophile de l'Yonne,
- Messieurs Christophe Muller, Michel Taffineau et Didier Bonichon du service droits de place,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT - sécurité, prévention et risques,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction cadre de vie,
- Direction du développement économique,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative.
- Direction de la cohésion sociale et de la solidarité.

Fait à Auxerre, le 29 avril 2022

Pour le Maire,
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE
Date de signature : 03/05/2022
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUÉ

VILLE D'AUXERRE (YONNE) – ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2022 - DSAT 233

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A USAGE DE TERRASSE 1 RUE DE L'HORLOGE - « CHOCOLATERIE G. FERET »

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2014-DDP165, portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal fixant les tarifs municipaux en vigueur,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG-022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué, directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

Vu la demande d'occupation du domaine public n° ODP 89024 22 O0088, formulée par Madame Virginie NEVEUX, propriétaire de l'établissement « CHOCOLATERIE G. FERET » situé 1 RUE DE L'HORLOGE

Arrête.

ARTICLE 1 - La propriétaire de l'établissement "CHOCOLATERIE G. FERET" situé au 1 rue de l'Horloge est autorisée à occuper le domaine public devant son établissement à usage de terrasse ouverte dans les conditions du présent arrêté.

ARTICLE 2 - L'occupation du domaine public est définie par une superficie de 6 m² au droit de la façade de l'établissement, devant l'entrée principale.

La terrasse ou les aménagements liés ne devront pas entraver l'espace piétonnier.

Le mobilier sera composé de 3 petites tables rondes, 8 chaises, 1 chevalet et 1 jardinière.

L'installation devra laisser un passage de 1,40m, permettant la libre circulation des piétons.

ARTICLE 3 - Cette autorisation est accordée du 1er avril 2022 au 1er novembre 2022. Les autorisations de terrasses et d'étalages sont précaires et révocables à tout moment. Elles peuvent être supprimées sans indemnité ni délai, pour des raisons d'intérêt général et en cas de mauvais entretien préjudiciable à la voie publique.

Les installations doivent être conçues de manière à pouvoir être enlevées sans délai à la première demande de l'administration en cas de nécessité. Le titulaire devra en outre supporter tous les frais inhérents à l'installation ou à la désinstallation qui seraient effectuées par la Ville.

Si cela est jugé nécessaire par l'autorité municipale, les limites des zones autorisées peuvent être matérialisées par marquage au sol effectué par les services municipaux aux frais du titulaire. L'enlèvement de ces marques, en cas de retrait de l'autorisation, est également effectué aux frais des titulaires.

ARTICLE 4 - L'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine public implique que le demandeur paie les droits de voirie qui y sont relatifs. Le taux et les modalités de calcul des droits de voirie sont fixés dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, par délibération du conseil municipal et par l'arrêté municipal fixant les tarifs municipaux.

Les exploitants sont responsables des bruits et de toutes les nuisances que leur clientèle pourra causer au voisinage. De même, les exploitants d'étalages et de terrasses sont seuls responsables tant envers la Ville qu'envers les tiers de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations.

Ils devront souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile concernant expressément la terrasse et transmettre l'attestation d'assurance à la Direction du dynamisme urbain. L'absence de celle-ci, entraînera la suppression de l'autorisation d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 - L'autorisation d'occuper la voie publique est délivrée à titre personnel pour les besoins du commerce principal exercé par le bénéficiaire. Elle ne comporte aucun droit de cession ni de sous-location. L'installation de commerces accessoires ou de démonstrateurs est soumise à autorisation des services municipaux.

Lors d'une cessation de commerce, de changement d'activité ou d'une cession de fonds, il appartient au propriétaire d'en aviser l'administration. L'autorisation d'occupation du domaine public sera annulée.

ARTICLE 6 - Les travaux et aménagements projetés doivent être conformes aux règlements en vigueur. Aucune installation ne doit être de nature à gêner l'accès des secours aux façades des immeubles, aux bouches d'incendie, aux barrages de gaz et aux portes cochères. L'installation de la terrasse ne devra pas dépasser les limites de propriété au droit des façades.

ARTICLE 7 - Les exploitants doivent tenir constamment en parfait état de propreté la terrasse, ainsi que les abords immédiatement adjacents de leur établissement. Ils doivent enlever immédiatement tous papiers, débris ou déchets, y compris les mégots, qui viendraient à être jetés ou abandonnés par leur clientèle ou leur personnel. Il est strictement interdit de rejeter les déchets de toutes sortes sur la voie publique. Aucun écoulement ne devra se déverser sur le domaine public.

Le non respect de cette obligation peut justifier la suspension ou le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public. Le remboursement des coûts de nettoyage par la Ville d'Auxerre sera réclamé au contrevenant.

ARTICLE 8 - La terrasse ne pourra être utilisée avant 8 heures et au-delà de 23 heures. Toutes dispositions devront être prises pour que chaque soir à 23 heures le mobilier (tables, chaises, éclairage...) soit rangé.

ARTICLE 9 - Sont autorisés comme éléments de terrasse, les chaises et les parasols ainsi que tout mobilier concourant à l'usage de la terrasse ou à ses délimitations (cloisons, bacs à fleurs, chauffages,...).

Les éclairages indirects ou intermittents sont interdits. Les systèmes de sonorisation sont interdits sauf manifestations exceptionnelles autorisées. Aucun fil d'alimentation électrique ne devra être accessible au public.

ARTICLE 10 - Monsieur le Directeur Général de la Ville d'Auxerre, Monsieur le Directeur départemental des polices urbaines, Monsieur le Directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
Monsieur le Directeur de la police municipale
Madame NEVEUX Virginie, propriétaire de l'établissement «CHOCOLATERIE G. FERET»,
Directions des Affaires générales, des Moyens généraux, du Cadre de vie, du Développement économique

Fait à Auxerre, le 02/05/2022

Pour le Maire,
Le directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du
Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE
Date de signature : 03/05/2022
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUE

VILLE D'AUXERRE (YONNE) – ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2022 - DSAT 234
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A USAGE DE TERRASSE 57 RUE DU TEMPLE - « LES BO GARÇONS »

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2014-DDP165, portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG-022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué, directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

Vu l'arrêté municipal fixant les tarifs municipaux en vigueur,

CONSIDERANT la demande d'occupation du domaine public formulée par Monsieur Jean-Louis GULLI, propriétaire de l'établissement « LES BO GARÇONS » situé 57 RUE DU TEMPLE

Arrête,

ARTICLE 1 - Le propriétaire de l'établissement "LES BO GARÇONS" situé au 57 rue du Temple est autorisé à occuper le domaine public devant son établissement à usage d'étalage, dans les conditions du présent arrêté.

ARTICLE 2 - L'occupation du domaine public est définie par une superficie de 0,70m². L'emplacement est situé au droit de la façade, devant l'établissement. L'étalage ou les aménagements liés ne devront pas entraver le trottoir.
Le mobilier sera composé d'un portant rond pour l'exposition de vêtements.

L'installation devra laisser un passage de 1,40m, permettant la libre circulation des piétons.

ARTICLE 3 - Cette autorisation est accordée du 29 avril 2022 au 31 décembre 2022. Les autorisations de terrasses et d'étalages sont précaires et révocables à tout moment. Elles peuvent être supprimées sans indemnité ni délai, pour des raisons d'intérêt général et en cas de mauvais entretien préjudiciable à la voie publique.

Les installations doivent être conçues de manière à pouvoir être enlevées sans délai à la première demande de l'administration en cas de nécessité. Le titulaire devra en outre supporter tous les frais inhérents à l'installation ou à la désinstallation qui seraient effectuées par la Ville.

Si cela est jugé nécessaire par l'autorité municipale, les limites des zones autorisées peuvent être matérialisées par marquage au sol effectué par les services municipaux aux frais du titulaire. L'enlèvement de ces marques, en cas de retrait de l'autorisation, est également effectué aux frais des titulaires.

ARTICLE 4 – Les étalages sont destinés à l'exposition et la vente sur la voie publique de tous objets ou denrées. L'exposition d'objets pouvant porter atteinte à l'ordre public est interdite. Toutes infraction à cette disposition peut entraîner la suppression provisoire ou définitive de l'autorisation d'étalage. Il est interdit, dans l'intérêt de la propreté et du bon aspect de la voie publique, sauf dérogation délivrée par la Ville d'Auxerre aux professionnels antiquaires et brocanteurs, de mettre en étalage des objets vieux ou usagés, tels que : articles de friperie, chiffons, vieilles ferrailles, etc. Le matériel, objets divers et les articles de vente doivent être conformes aux réglementations en vigueur.

Les étalages ou vitrines ne peuvent s'élever à plus de 1m60 au-dessus du sol. Au-delà de cette hauteur, il est interdit de suspendre quelque objet ou marchandise que ce soit à l'extérieur des établissements.

De même, les exploitants d'étalages et de terrasses sont seuls responsables, tant envers la Ville qu'envers les tiers de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations. Ils devront souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile concernant

expressément les étalages et transmettre l'attestation d'assurance à la Mairie d'Auxerre, Direction du dynamisme urbain. L'absence de celle-ci, entraînera la suppression de l'autorisation d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 - L'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine public implique que le demandeur paie les droits de voirie qui y sont relatifs. Le taux et les modalités de calcul des droits de voirie sont fixés dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, par délibération du conseil municipal et par l'arrêté municipal fixant les tarifs municipaux.

ARTICLE 6 - L'autorisation d'occuper la voie publique est délivrée à titre personnel pour les besoins du commerce principal exercé par le bénéficiaire. Elle ne comporte aucun droit de cession ni de sous-location. L'installation de commerces accessoires ou de démonstrateurs est soumise à autorisation des services municipaux.

Lors d'une cessation de commerce, de changement d'activité ou d'une cession de fonds, il appartient au propriétaire d'en aviser l'administration. L'autorisation d'occupation du domaine public sera annulée.

ARTICLE 7 – L'installation des étalages doit être conforme aux règlements en vigueur et ne devra pas dépasser les limites de propriété au droit des façades. Aucune installation ne doit être de nature à gêner l'accès des secours aux façades des immeubles, aux bouches d'incendie, aux barrages de gaz et aux portes cochères.

ARTICLE 8 - Les exploitants doivent tenir constamment en parfait état de propreté l'espace de l'étalage, ainsi que les abords immédiatement adjacents de leur établissement. Ils doivent enlever immédiatement tous papiers, détritus ou déchets, y compris les mégots, qui viendraient à être jetés ou abandonnés par leur clientèle ou leur personnel. Il est strictement interdit de rejeter les déchets de toutes sortes sur la voie publique. Aucun écoulement ne devra se déverser sur le domaine public.

Le non respect de cette obligation peut justifier la suspension ou le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public. Le remboursement des coûts de nettoyage par la Ville d'Auxerre sera réclamé au contrevenant.

ARTICLE 9 – Les étalages ne peuvent être installés avant 8 heures et doivent être retirés à la fermeture de l'établissement auquel ils sont rattachés. Il convient de veiller à la tranquillité du voisinage lors de l'installation et la désinstallation des dispositifs.

ARTICLE 10 – Les étalages doivent présenter un aspect esthétique satisfaisant compatible avec les caractères des lieux. Les éclairages indirects ou intermittents sont interdits. Les systèmes de sonorisation sont interdits sauf manifestations exceptionnelles autorisées. Aucun fil d'alimentation électrique ne devra être accessible au public.

ARTICLE 11 - Monsieur le Directeur Général de la Ville d'Auxerre, Monsieur le Directeur départemental des polices urbaines, Monsieur le Directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
Monsieur le Directeur de la police municipale
Monsieur GULLI Jean-Louis, propriétaire de l'établissement «LES BO GARÇONS»,
Directions des affaires juridiques, des moyens généraux, du Cadre de vie, du Développement économique

Fait à Auxerre, le 02/05/2022

Pour le Maire,
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du
Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE
Date de signature : 03/05/2022
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUE

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2022 – DSAT 235

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« FÊTE DES VOISINS » - Association BAR SOLIDAIRE DE LA PAUSE DU PONT
- Rue d'Ardillière -
le vendredi 20 mai 2022

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de débris sur le domaine public,

Vu l'arrêté n° DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la demande en date du 22 avril 2022 de Madame Sandra NEYENS membre bénévole de l'association Bar solidaire de la pause du pont, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation de leur événement « FÊTE DES VOISINS », se déroulant le vendredi 20 mai 2022 de 18h00 à 21h00,

Arrête.

Article 1 - A l'occasion de son événement « Fête des voisins », l'association Bar solidaire de la pause du pont représentée par Madame Sandra NEYENS, est autorisée à occuper le domaine public dans le respect de la réglementation en vigueur, et à installer :

- 3 tables
- 15 chaises

**rue d'Ardillière, sur l'espace piétonnier situé en face de la bibliothèque
municipale Jacques Lacarrière
le vendredi 20 mai 2022
de 18h00 à 21h00.**

Article 2 - L'installation du matériel concerné par la manifestation ne devra pas gêner le passage des piétons et devra impérativement laisser un passage libre pour les services de sécurité et de secours.

Article 3 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 4 - Les personnes participantes à l'événement ne seront pas autorisées à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique et le voisinage. Cette autorisation est accordée à titre précaire et sera révoquée immédiatement en cas de plainte du voisinage pour les nuisances sonores excessives ou tapages.

Article 5 - Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 6 - Toute restitution d'emplacement qui n'aura pas été préalablement nettoyé fera l'objet d'une redevance due par les contrevenants.

Article 7 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Sandra Neyens de l'association Bar solidaire de la pause du pont,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT - sécurité, prévention et risques,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction culture, sport et vie associative.

Fait à Auxerre, le 04 mai 2022

Pour le Maire,
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE
Date de signature : 10/05/2022
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUÉ

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2022 – DSAT 236

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« JOURNÉE NATIONALE DE L'ACCÈS AU DROIT 5ème édition - Forum » - CDADY
- place du Palais de Justice -
le mardi 24 mai 2022

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de débris sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la demande en date du 04 avril 2022 de Madame Laureline DROUOT chargée de mission du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Yonne (CDADY), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation d'un forum durant la « JOURNÉE NATIONALE DE L'ACCÈS AU DROIT », se déroulant le mardi 24 mai 2022 de 14h00 à 17h00,

Arrête.

Article 1 - Afin de permettre l'organisation d'un forum dans le cadre de la « Journée nationale de l'accès au droit », le CDADY représenté par Madame Laureline DROUOT, est autorisé à occuper le domaine public, dans le respect de la réglementation en vigueur, et à installer :

- 2 vitabris de 3m x 6m
- 10 tables
- 30 chaises

**côté droit du bas des marches du Palais de Justice, le long du trottoir faisant face à la porte
d'accès de la conciergerie
le mardi 24 mai 2022
de 10h00 à 18h00.**

Article 2 - L'installation du matériel concerné par l'événement ne devra pas gêner le passage des piétons et devra impérativement laisser un passage libre pour les services de sécurité et de secours.

Article 3 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 4 - Les personnes participantes à ce forum ne seront pas autorisées à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique.

Article 5 - Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

Article 6 - Toute restitution d'emplacement qui n'aura pas été préalablement nettoyé fera l'objet d'une redevance due par les contrevenants.

Article 7 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Laureline Drouot chargée de mission du CDADY,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT - sécurité, prévention et risques,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction culture, sport et vie associative.

Fait à Auxerre, le 04 mai 2022

Pour le Maire,
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE
Date de signature : 10/05/2022
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUÉ

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2022 – DSAT 237

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« CAMPAGNE D'INFORMATION - Association GREENPEACE »
- Rues du centre ville -
les 21, 22 et 24 juin 2022

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la demande en date du 27 avril 2022 de Madame Beatriz ROMO SAINZ représentant l'association «GREENPEACE» et sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser une campagne d'information les 21, 22 et 24 juin 2022,

Arrête.

Article 1 : Madame Beatriz ROMO SAINZ est autorisée à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur afin d'organiser une campagne d'information sensibilisant le public sur le travail et l'action de l'association « GREENPEACE » :

dans les rues du centre ville d'Auxerre
les 21, 22 et 24 juin 2022
(soit 3 jours dans la semaine)
entre 10h00 et 19h00.

Article 2 : Chaque membre de l'équipe portera des vêtements et un badge clairement identifiables au nom et aux couleurs de l'association « GREENPEACE ».

Article 3 : Les membres de l'équipe de l'association « GREENPEACE » ne seront pas autorisés à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique ainsi que le déroulement du marché à ciel ouvert du mercredi matin.

Article 4 : L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 5 : Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Beatriz ROMO SAINZ - Association « GREENPEACE »,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des Affaires juridiques,

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

- Police municipale,
- Direction @ccueil-communication,
- Direction cohésion sociale et solidarité,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- DSAT – sécurité, prévention et risques,
- Direction culture, sport et vie associative.

Fait à Auxerre, le 05 mai 2022

Pour le Maire,
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE
Date de signature : 19/05/2022
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUÉ

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2022- DSAT 238

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« INAUGURATION AGENCE STÉPHANE PLAZA IMMOBILIER »
- Place Charles Lepère -
le vendredi 17 juin 2022

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° FB 037 du 15 décembre 2021, fixant les tarifs municipaux en vigueur,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la demande en date du 28 mars 2022 de Madame Manuella DIAS-SAVERY directrice de l'agence « Stéphane Plaza immobilier » sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de pouvoir en organiser l'inauguration, se déroulant le 17 juin 2022 de 18h00 à 20h30,

Arrête.

Article 1 - Dans le cadre de l'organisation de l'inauguration de son agence « Stéphane Plaza immobilier », la directrice Madame Manuella DIAS-SAVERY est autorisée à occuper le domaine public pour une superficie de 10 m², en conformité avec les règlements en usage et à installer :

- 3 tables

au droit de la façade de l'agence située au n°10 place Charles Lepère,
le long de la vitrine de l'établissement
le vendredi 17 juin 2022
de 18h00 à 20h30.

Article 2 - Il devra être veillé à ce que cet évènement et le mobilier utilisés ne gênent pas le passage des piétons sur le trottoir et que l'activité des commerces avoisinants ne soit pas perturbée.

Article 3 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 4 - L'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine public implique que la requérante paie les droits de voirie pour l'occupation du domaine public. Les tarifs pour l'occupation du domaine public seront applicables conformément à l'arrêté municipal n° FB 037 du 15 décembre 2021.

Article 5 - L'organisatrice de cette manifestation est seule responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Elle devra être assurée au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de cette occupation du domaine public.

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

Article 6 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Manuella DIAS-SAVERY – agence Stéphane Plaza immobilier,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT sécurité, prévention et risques,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction du développement économique,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et de la solidarité.

Fait à Auxerre, le 05 mai 2022

Pour le Maire,
Le Directeur de l'Aménagement et de la Stratégie du Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE
Date de signature : 10/05/2022
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUÉ

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2022 – DSAT 240

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« VIDE GRENIER ET ARTISANAT AUX PIEDALLOUES »

- Boulevard des Pyrénées -

Le samedi 25 juin 2022

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritux sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la demande en date du 25 mars 2022 de l'association des Piedalloues – la Noue représentée par Madame Bidaut, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'occuper le parking et le parc naturel urbain attenants à l'Espace d'Accueil et d'Animation (EAA) la Boussole situé 1 boulevard des Pyrénées, dans le cadre de leur manifestation intitulée «VIDE GRENIER ET ARTISANAT DES PIEDALLOUES », se déroulant le samedi 25 juin 2022 de 05h00 à 19h00,

Arrête.

Article 1 - En vue de faciliter l'organisation de leur manifestation « Vide grenier et artisanat des Piedalloues » et de veiller à son bon déroulement, l'association des Piedalloues – la Noue est autorisée à occuper le parking de l'EAA (équipement du territoire) situé 1 boulevard des Pyrénées ainsi que le parc naturel urbain attenant, selon la réglementation en vigueur et à installer le matériel suivant :

- 10 vitabris de 3m x 3m,
- 20 tables en bois de 2,20m x 0,80m
- 30 chaises d'extérieur
- 30 bancs
- 10 barrières
- 10 grilles d'exposition de 2m x 1m
- 14 plateaux de 3m x 0,80m
- 42 tréteaux
- 10 conteneurs à déchets
- 15 porte-sacs

du vendredi 24 juin 2022 dès 13h00 jusqu'au lundi 27 juin 2022 à 10h00.

Article 2: La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur l'ensemble du parking de l'EAA (équipement du territoire), situé 1 boulevard des Pyrénées, sauf pour les véhicules des organisateurs de la manifestation.

du vendredi 24 juin 2022 dès 13h00 jusqu'au lundi 27 juin 2022 à 10h00.

et seront réservées :

2 places PMR situées devant le n°1 boulevard des Pyrénées

le samedi 25 juin 2022

de 05h00 à 19h00.

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

Article 3 : L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 4 : Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêté ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 5 : Les panneaux, rubans et barrières matérialisant ces réservations seront livrés à partir du jeudi 23 juin 2022 et retirés au plus tard dans l'après midi du lundi 27 juin 2022, par les soins des services techniques municipaux.

Article 6 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- L'association des Piedalloues – la Noue,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT – sécurité, prévention et risques,
- Direction valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et solidarité,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative.

Fait à Auxerre, le 05 mai 2022

Pour le Maire,
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE
Date de signature : 10/05/2022
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-marc AGOGUÉ

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2022 – DSAT 243

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« SAMEDI D'AGIR POUR LA PLANÈTE, LES EAA VOUS INVITENT »
ESPACE D'ACCUEIL ET D'ANIMATION (EAA) LA BOUSSOLE
- Parking de l'équipement du territoire des Piedalloues -
le 21 mai 2022
(annule et remplace l'arrêté n° 2022 - DSAT 229 en date du 26 avril 2022)

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritux sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué,

Vu la demande en date du 10 mars 2022 de l'Espace d'Accueil et d'Animation (EAA) La Boussole représenté par Madame Gwennou OBERT – Direction quartier citoyenneté de la ville d'Auxerre, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation d'une manifestation nommée « SAMEDI D'AGIR POUR LA PLANÈTE, LES EAA VOUS INVITENT » se déroulant le 21 mai 2022 de 09h00 à 17h30,

Arrête.

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation de la manifestation intitulée « Samedi d'agir pour la planète, les EAA vous invitent », Madame Gwennou OBERT et l'EAA La Boussole sont autorisés à occuper le domaine public en conformité avec les règlements en usage et à installer le matériel suivant :

- 10 vitabris de 3m x 3m
- 2 conteneurs à déchets
- 4 porte sacs

sur l'ensemble du parking de l'équipement du territoire des Piedalloues
situé au 1 bd des Pyrénées
le samedi 21 mai 2022
de 09h00 à 20h00.

Article 2 : Toute circulation ainsi que tout stationnement seront interdits sur cette zone réservée à la manifestation hormis pour les organisateurs et intervenants de la manifestation :

le samedi 21 mai 2022
de 09h00 à 20h00.

Article 3 : L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 4 : Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

Article 5: Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Gwennou OBERT – EAA La Boussole,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT - sécurité, prévention et risques,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et de la solidarité.

Fait à Auxerre, le 06 mai 2022

Pour le Maire,
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE
Date de signature : 10/05/2022
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUÉ

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARR
N° 2022 – DSAT 249

**PORTANT DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER DU DOUBS, BOURGOGNE, FRANCHE-COMTE, POUR
L'ACQUISITION D'UN BIEN CADASTREE EI 96, SIS 11 RUE DE PREUILLY
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2022 – DSAT 229 EN DATE DU 21 FEVRIER 2022**

Le Maire de la Commune d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 210-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2020-057 du conseil municipal en date du 25 juin 2019 portant mise en place d'une convention de gestion du droit de préemption urbain avec la Communauté de l'Auxerrois,

Vu la délibération n° 2020-151 du conseil municipal en date du 17 décembre 2020 portant approbation de l'avenant n° 1,

Vu l'arrêté 2022-DMARH 005, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Nordine BOUCHROU, en date du 21 janvier 2022,

Vu l'arrêté 2022 – DSAT 229 portant délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la Commune le 24 mars 2022 adressée par Madame Estelle MAUDHUY demeurant 3 rue Passera à Troyes (10000) et Monsieur BALLET Frédéric, demeurant 12 rue Burdeau à Lyon (69001), propriétaires,

Considérant que la Commune d'Auxerre a décidé de confier à l'Etablissement Public Foncier Doubs, Bourgogne, Franche-Comté (EPF) l'acquisition et le portage des biens relatifs à l'opération intitulée « flot Batardeau »,

Considérant que la délibération du conseil municipal en date du 05 juillet 2020 a délégué à son maire et pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption et l'a autorisé à déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner informe la commune de la mise en vente des lots 1 – 3 - 16, parcelle cadastrée EI 96 sise 11 rue de Preuilly à Auxerre (89000),

Considérant que le bien ci-dessus est concerné par un projet d'aménagement du secteur Batardeau-Montardoins, inscrit dans une opération d'aménagement et de programmation sectorielle,

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans la date de rédaction de l'arrêté n° 2022-DSAT 229 faisant apparaître une date antérieure au dépôt de la déclaration d'intention d'aliéner,

Arrête,

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le

SLOW

ID : 089-218900249-20220510-2022_DSAT_249-AR

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL

Article 1 - Il est décidé de déléguer à l'Etablissement Public Foncier, l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition des lots 1 – 3 - 16, parcelle cadastrée EI 96 située 11 rue de Preuilly à AUXERRE (89000).

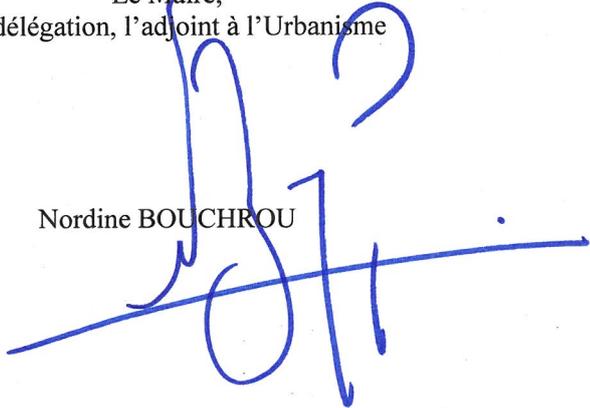
Article 2 – Le présent arrêté sera publié, notifié et affiché dans les conditions habituelles conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Yonne, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 10 mai 2022

Le Maire,
Par délégation, l'adjoint à l'Urbanisme

Nordine BOUCHROU



VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2022 – DSAT 257

**PORTANT DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER DU DOUBS, BOURGOGNE, FRANCHE-COMTE, POUR
L'ACQUISITION DE DEUX BIENS CADASTRES EI 113, EI 141 - EI 146, SIS 4 ET 9
RUE MAX QUANTIN - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2022 – DSAT 230
EN DATE DU 21 FEVRIER 2022**

Le Maire de la Commune d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 210-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2020-057 du conseil municipal en date du 25 juin 2019 portant mise en place, d'une convention de gestion du droit de préemption urbain avec la Communauté de l'Auxerrois,

Vu la délibération n° 2020-151 du conseil municipal en date du 17 décembre 2020 portant approbation de l'avenant n° 1,

Vu l'arrêté 2022-DMARH 005, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Nordine BOUCHROU, en date du 21 janvier 2022,

Vu l'arrêté 2022 – DSAT 230 portant délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier

Vu les déclarations d'intention d'aliéner reçue par la Commune :

- Le 17 mars 2022 adressée par Maître Sylvie HURET-FERRAND, pour le compte de Monsieur Jacky VAUDENAY, demeurant 2 rue de la Chapelle à BEUGNON (89570), propriétaire
- le 25 mars 2022 adressée par Maître Stéphanie FAIVRE-FRANCIN, pour le compte de Madame Aurélie GUILLEMINOT, demeurant 38 rue de la Renardière à AUXERRE (89000), propriétaire

Considérant que la Commune d'Auxerre a décidé de confier à l'Etablissement Public Foncier Doubs, Bourgogne, Franche-Comté (EPF) l'acquisition et le portage des biens relatifs à l'opération intitulée « îlot Batardeau »,

Considérant que la délibération du conseil municipal en date du 05 juillet 2020 a délégué à son maire et pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption et l'a autorisé à déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les déclarations d'intention d'aliéner informent la commune de la mise en vente de la parcelle EI 113 sise 9 rue Max Quantin et de la parcelle EI 146 et EI 141 constituant un droit indivis à la cour commune, sise 4 rue Max Quantin à AUXERRE (89000)

Considérant que le bien ci-dessus est concerné par un projet d'aménagement du secteur Batardeau-Montardoins, inscrit dans une opération d'aménagement et de programmation sectorielle,

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans la date de rédaction de l'arrêté n° 2022-DSAT 230 faisant apparaître une date antérieure au dépôt de la déclaration d'intention d'aliéner,

Arrête,

Article 1 - Il est décidé de déléguer à l'Etablissement Public Foncier, l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition de la parcelle EI 113 sise 9 rue Max Quantin et de la parcelle EI 146 et EI 141 constituant un droit indivis à la cour commune, sise 4 rue Max Quantin à AUXERRE (89000)

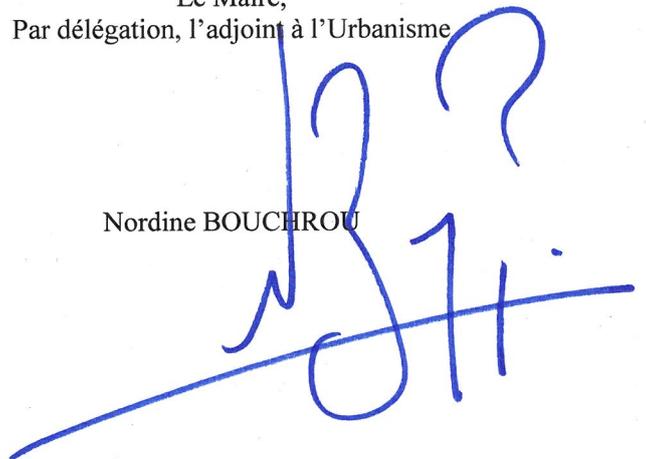
Article 2 – Le présent arrêté sera publié, notifié et affiché dans les conditions habituelles conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Yonne, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 11 mai 2022

Le Maire,
Par délégation, l'adjoint à l'Urbanisme

Nordine BOUCHROU



VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2022 – DSAT 258
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N° 2022-DSAT 153

PORTANT SUR L'ENTRETIEN D'UN TERRAIN EN FRICHE BATI CADASTRE AY 129
SITUE 5 RUE DES CHAMPOULAINS A AUXERRE

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu l'article L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement sanitaire départemental, et notamment l'article 23.3 et l'article 32,

Vu l'arrêté municipal n° 2021_AG 022 portant délégation de signature à monsieur Jean-Marc Agogué, Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire de la ville d'Auxerre,

Considérant l'erreur d'adressage de l'arrêté n° 2022 DSAT 153,

Considérant que la parcelle cadastrée AY 129 située à l'intérieur d'une zone d'habitation, est laissée à l'abandon,

Considérant que le terrain est envahi par les ronces, chardons et autres végétaux propres aux terrains en friche,

Considérant que cette végétation présente un biotope pour les espèces classées nuisibles (rats, insectes...) et constitue une source de nuisances pour les habitations et les terrains à proximité,

Considérant que dans son état actuel le terrain peut présenter un risque sérieux pour le voisinage en cas d'incendie,

Considérant qu'aucun entretien n'a été réalisé depuis le 03 septembre 2020, voire au-delà,

Considérant le rapport en date du 21 avril 2021 de monsieur Dissoubray Valère, agent du service Santé Hygiène de la ville d'Auxerre,

Considérant que le courrier adressé en date du 22 novembre 2021 au propriétaire Monsieur KUPIEC Ludwig Pierre lui indiquant de procéder au nettoyage et à l'entretien dudit terrain, est resté sans effet ni réponse,

Arrête

Article 1

Monsieur KUPIEC Ludwig Pierre propriétaire de la parcelle cadastrée AY 129, est mis en demeure de réaliser les travaux de défrichage de l'ensemble de la parcelle et de taille des végétaux débordant sur le domaine public au 5 rue des Champoulains à Auxerre, sous le délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Les produits de la taille des végétaux ne doivent en aucun cas séjourner sur le domaine public ou tout autre endroit et doivent être enlevés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3

A l'expiration du délai fixé à l'article premier, une procédure de réalisation des travaux d'office sera

engagée aux frais du propriétaire et/ ou des ayants droits. Auxquels s'ajouteront les éventuels frais administratifs liés.

Article 4

Après mise en demeure restée infructueuse, le maire procédera d'office pour le compte et aux frais du propriétaire aux travaux prescrits,

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à monsieur KUPIEC Ludwig Pierre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6

Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à:

- Monsieur KUPIEC Ludwig Pierre 1, rue du Presbytère à Mailly Le Château 89660,
- Direction de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la Valorisation du Cadre de Vie de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction de l'Administration Générale.

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le Directeur de la Stratégie et
de l'Aménagement du Territoire,

J-M. Agogué



Bordereau de signature

ODP-2022-DSAT262

Signataire	Date	Annotation
Corinne POINSOT, Responsable foncier	17/05/2022	Action : Visa
Jean-Marc AGOGUE, Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire	19/05/2022	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Jean-Marc AGOGUE</u> (Directeur UDT , COMMUNE D'AUXERRE) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 03 févr. 2021 à 16:30 au 03 févr. 2024 à 16:30.
Responsable foncier		Action : Fin de circuit

Dossier de type : Actes // Foncier - AOT domaine public

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2022 – DSAT 262

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« LES FÉMININES » - ARTEM
- Chemin de halage -
du 19 au 24 mai 2022

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritux sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° FB 037 du 15 décembre 2021, fixant les tarifs municipaux en vigueur,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la demande en date du 28 avril 2022 de Monsieur Rémy GEMBLE président de l'association ARTEM sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre du festival « LES FÉMININES », se déroulant du 19 au 24 mai 2022,

Arrête.

Article 1 - A l'occasion du festival « Les féminines », l'association ARTEM représentée par son président Monsieur Rémy GEMBLE est autorisée à occuper le domaine public, dans le respect de la réglementation en vigueur, sur une longueur de 20m et une profondeur de 1,30m représentant une superficie de 26m², et à installer :

- 1 vitabris de 6m²
- 1 vitabris de 9m²
- des manges debout

au niveau de la zone d'amarrage de la péniche de la « Scène des quais » située quai de la République - au droit de façade de l'établissement - en empiétant sur la partie cimentée du chemin de halage située après la zone enherbée et un peu avant le caniveau central
du 19 au 24 mai 2022
de 17h00 à 21h00.

Article 2 - L'installation du matériel concerné par l'événement ne devra pas gêner la circulation des promeneurs et des vélos ainsi de ne pas en perturber la sécurité. Il devra être impérativement laissé un passage libre pour les services de sécurité et de secours.

Article 3 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 4 - Les personnes participantes à cette manifestation ne seront pas autorisées à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique.

Article 5 - L'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine public implique que Monsieur Rémy GEMBLE président de l'association ARTEM paie les droits de voirie pour l'occupation du

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

domaine public. Les tarifs pour l'occupation du domaine public seront applicables conformément à l'arrêté municipal n° FB 037 du 15 décembre 2021.

Article 6 - Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 7 - Toute restitution d'emplacement qui n'aura pas été préalablement nettoyé fera l'objet d'une redevance due par les contrevenants.

Article 8 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Rémy GEMBLE pour ARTEM,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT - sécurité, prévention et risques,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction culture, sport et vie associative.

Fait à Auxerre, le 13 mai 2022

Pour le Maire,
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE
Date de signature : 19/05/2022
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUÉ

Bordereau de signature

ODP-2022-DSAT263

Signataire	Date	Annotation
Corinne POINSOT, Responsable foncier	17/05/2022	Action : Visa
Jean-Marc AGOGUE, Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire	19/05/2022	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Jean-Marc AGOGUE</u> (Directeur UDT , COMMUNE D'AUXERRE) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 03 févr. 2021 à 16:30 au 03 févr. 2024 à 16:30.
Responsable foncier		Action : Fin de circuit

Dossier de type : Actes // Foncier - AOT domaine public

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2022 – DSAT 263

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« LES CADETS ROUSSELS DU RIRE » - ARTEM
- Chemin de halage -
du 27 au 29 juillet 2022

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de débris sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° FB 037 du 15 décembre 2021, fixant les tarifs municipaux en vigueur,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la demande en date du 28 avril 2022 de Monsieur Rémy GEMBLE président de l'association ARTEM sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre du festival « LES CADETS ROUSSELS DU RIRE », se déroulant du 27 au 29 juillet 2022,

Arrête.

Article 1 - A l'occasion du festival « Les Cadets Roussels du rire », l'association ARTEM représentée par son président Monsieur Rémy GEMBLE est autorisée à occuper le domaine public, dans le respect de la réglementation en vigueur, sur une longueur de 20m et une profondeur de 1,30m représentant une superficie de 26m², et à installer :

- 1 vitabris de 6m²
- 1 vitabris de 9m²
- des manges debout

au niveau de la zone d'amarrage de la péniche de la « Scène des quais » située quai de la République - au droit de façade de l'établissement - en empiétant sur la partie cimentée du chemin de halage située après la zone enherbée et un peu avant le caniveau central
du 27 au 29 juillet 2022
de 17h00 à 21h00.

Article 2 - L'installation du matériel concerné par l'événement ne devra pas gêner la circulation des promeneurs et des vélos ainsi de ne pas en perturber la sécurité. Il devra être impérativement laissé un passage libre pour les services de sécurité et de secours.

Article 3 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 4 - Les personnes participantes à cette manifestation ne seront pas autorisées à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique.

Article 5 - L'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine public implique que Monsieur Rémy GEMBLE président de l'association ARTEM paie les droits de voirie pour l'occupation du

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

domaine public. Les tarifs pour l'occupation du domaine public seront applicables conformément à l'arrêté municipal n° FB 037 du 15 décembre 2021.

Article 6 - Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 7 - Toute restitution d'emplacement qui n'aura pas été préalablement nettoyé fera l'objet d'une redevance due par les contrevenants.

Article 8 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Rémy GEMBLE pour ARTEM,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT - sécurité, prévention et risques,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction culture, sport et vie associative.

Fait à Auxerre, le 13 mai 2022

Pour le Maire,
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE
Date de signature : 19/05/2022
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUÉ

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2022 – DSAT 267

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« NATIONAL DOUBLETTE DE PÉTANQUE »
Stade Auxerrois et son parking - Rue de Preully
les 02 et 03 juillet 2022

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué,

Vu la demande en date du 12 avril 2022 de Monsieur James FAATOMO président du Stade Auxerrois section pétanque , sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de pouvoir organiser la manifestation intitulée « NATIONAL DOUBLETTE DE PÉTANQUE » qui se déroulera les 02 et 03 juillet 2022,

Arrête.

Article 1 - Monsieur James Faatomo président du Stade Auxerrois section pétanque est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre de la manifestation intitulée « National doublette de pétanque », en conformité avec les règlements en usage et à installer :

- 1 vitabris de 3m x 3m
- 3 chalets en bois
- 30 barrières
- 100 chaises d'extérieur en fer
- 20 bancs
- 20 tables d'extérieur en bois
- 12 plateaux de 2,20m x 0,80m
- 45 tréteaux
- 8 portes sacs
- 6 conteneurs à déchets

dans l'enceinte du Stade Auxerrois et sur l'ensemble de son parking attenant, rue de Preully
du samedi 02 juillet 2022 dès 06h00 jusqu'au dimanche 03 juillet 2022 à 20h00.

Article 2 - Le stationnement et la circulation seront strictement interdits sur l'ensemble du parking attenant au Stade Auxerrois :

du mercredi 29 juin 2022 à 08h00 jusqu'au mardi 05 juillet 2022 à 17h00.

Article 3 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux et accessible uniquement aux organisateurs de cet événement.

Article 4 - Les panneaux de réservation seront livrés à partir du lundi 27 juin 2022 et retirés au plus tard le mercredi 06 juillet 2022 au matin, par les soins des services techniques municipaux.

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

Article 5 - Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 6 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 7 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur James FAATOMO président du Stade Auxerrois section pétanque,
- Monsieur Laurent Lattrey – service sports et vie sportive,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT - sécurité, prévention et risques,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du développement économique,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative.
- Direction de la cohésion sociale et de la solidarité.

Fait à Auxerre, le 16 mai 2022

Pour le Maire,
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE
Date de signature : 19/05/2022
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUÉ

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2022 – DSAT 268
PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« GREEN STADIUM »
- Parc de l'Arbre sec -
du 11 juillet au 19 août 2022

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritux sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué,

Vu la demande en date du 04 avril 2022 du service Sports et Vie Sportive de la Ville d'Auxerre - représenté par Monsieur Jean-Marie LAGERBE - sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation d'une manifestation intitulée « GREEN STADIUM », dont le but est de proposer une animation estivale multisports gratuite à un public de jeunes enfants, d'adolescents et d'adultes, qui se déroulera du 11 juillet 2022 au 19 août 2022,

Arrête.

Article 1 - Le service Sports et Vie Sportive de la Ville d'Auxerre est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser la manifestation « Green Stadium » en conformité avec les règlements en usage et à installer :

- 4 chalets en bois
- 5 vitabris de 3 m x 3 m
- 5 banderoles « Green Stadium »
- 3 grilles d'exposition de 2m x 1m
- 10 tables en bois
- 15 chaises
- 2 toilettes publics mobiles
- 2 containers pour le stockage de matériel nécessaire aux animations
- 2 containers à déchets (tri et ordures ménagères)

dans la plaine des sports du Parc de l'Arbre Sec
et sur quelques équipements de proximité
du mardi 05 juillet 2022 dès 08h00 jusqu'au vendredi 26 août 2022 à 20h00.

Article 2 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 - Les participants de cette manifestation ne seront pas autorisés à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique.

Article 4 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

Article 5 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Jean-Marie LAGERBE du service Sports et Vie Sportive de la Ville d'Auxerre,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT – sécurité, prévention et risques,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et de la solidarité.

Fait à Auxerre, le 16 mai 2022

Pour le Maire,
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE
Date de signature : 19/05/2022
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUÉ

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2022 – DSAT 269

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« FESTIVAL COURTS 89 » - RÉSEAU CANOPÉ
- Marché couvert de l'Arquebuse -
le jeudi 02 juin 2022

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de débris sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la demande en date du 10 mai 2022 de Madame Juliette JEANSEN du Réseau Canopé, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'accueillir en cas de mauvais temps dans l'enceinte du marché couvert de l'Arquebuse pour la pause méridienne, les élèves et les enseignants participant à la manifestation nommée « FESTIVAL COURTS 89 » qui se déroulera le jeudi 02 juin 2022 de 10h à 16h00,

Arrête.

Article 1 - Dans le cadre de la manifestation « Festival courts 89 », Madame Juliette JEANSEN du Réseau Canopé est autorisée à occuper le domaine public, en conformité avec les règlements en usage afin que les élèves et les enseignants puissent se restaurer en cas de mauvais temps:

à l'intérieur du marché couvert de l'Arquebuse
le jeudi 02 juin 2022
de 11h00 à 14h00.

Article 2 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux et accessible uniquement aux organisateurs de cet événement. Et il sera veillé à effectuer le rangement du site en remettant le lieu à l'identique de l'arrivée.

Article 3 - Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 4 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Juliette JEANSEN du Réseau Canopé,
- Messieurs Christophe Muller, Michel Taffineau et Didier Bonichon du service droits de place,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

- Direction @ccueil communication,
- DSAT - sécurité, prévention et risques,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du développement économique,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative.
- Direction de la cohésion sociale et de la solidarité.

Fait à Auxerre, le 17 mai 2022

Pour le Maire,
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE
Date de signature : 19/05/2022
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUÉ

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2022 – DSAT 271

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« CAMPAGNE D'INFORMATION – AMNESTY INTERNATIONAL France »
- Rues du centre ville -
du 19 au 21 juillet 2022

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la demande en date du 10 mai 2022 de Madame Glwadys VERGEROLLE représentant l'organisation « AMNESTY INTERNATIONAL France» et sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser une campagne d'information du 19 au 21 juillet 2022,

Arrête.

Article 1 : Madame Glwadys VERGEROLLE est autorisée à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur afin d'organiser une campagne d'information sensibilisant le public sur le travail et l'action de l'organisation «AMNESTY INTERNATIONAL France» :

dans les rues du centre ville d'Auxerre
du 19 au 21 juillet 2022
(soit 3 jours consécutifs)
entre 10h00 et 19h00.

Article 2 : Chaque membre de l'équipe portera des vêtements et un badge clairement identifiables au nom et aux couleurs de l'organisation «AMNESTY INTERNATIONAL France».

Article 3 : Les membres de l'équipe de l'organisation «AMNESTY INTERNATIONAL France» ne seront pas autorisés à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique ainsi que le déroulement du marché à ciel ouvert du mercredi matin.

Article 4 : L'organisatrice de cette manifestation est seule responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Elle devra être assurée au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 5 : Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Glwadys VERGEROLLE - «AMNESTY INTERNATIONAL France»,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des Affaires juridiques,

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

- Police municipale,
- Direction @ccueil-communication,
- Direction cohésion sociale et solidarité,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- DSAT – sécurité, prévention et risques,
- Direction culture, sport et vie associative.

Fait à Auxerre, le 18 mai 2022

Pour le Maire,
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE
Date de signature : 19/05/2022
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUÉ

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2022 – DSAT 272

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Pharmacie du Pont
- Rue du Pont -
du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué,

Vu la demande en date du 14 mai 2022 de Madame Stéphanie DEBAIN responsable de l'établissement « Pharmacie du Pont » sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public par l'installation d'un chalet en bois sur les 2 places de stationnement situées devant son officine afin de pouvoir réaliser auprès du public les tests antigéniques liés à la crise sanitaire de la Covid-19, du vendredi 1^{er} juillet 2022 au samedi 31 décembre 2022,

Arrête

Article 1^{er} : Dans le cadre de la réalisation de tests antigéniques auprès du public, Madame Stéphanie DEBAIN est autorisée à occuper le domaine public en conformité avec les règlements en usage, et à installer:

- 1 chalet en bois de 4m x 2m (soit 8m²)

sur l'intégralité des 2 places de stationnement situées face à l'établissement « Pharmacie du pont » au n° 114 rue du Pont, côté massif végétalisé
du vendredi 1^{er} juillet 2022
jusqu'au samedi 31 décembre 2022.

Article 2 : Cette installation ne devra pas occasionner de gêne pour les piétons sur le trottoir ni pour la circulation routière et les participants de ces actions de tests ne seront pas autorisés à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique.

Article 3 : Cette installation autorisée sur cet espace réservé ne sera pas soumise à la taxation pour occupation du domaine public.

Article 4 : Seront réservées les 2 places de parking situées devant la « Pharmacie du Pont » au n° 114 rue du pont et le stationnement y sera strictement interdit:

du vendredi 1^{er} juillet 2022
jusqu'au samedi 31 décembre 2022.

Article 5 : Les panneaux pour la réservation de cet espace accordé et pour l'interdiction d'y stationner seront enlevés au plus tard le lundi 04 juillet 2022, par les soins des services techniques municipaux.

Article 6 : Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 7 : L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

Article 8 : Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 9 : Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Stéphanie Debain – Pharmacie du Pont,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil-communication,
- DSAT – sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction cohésion sociale et solidarité,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction culture, sport et vie associative.

Fait à Auxerre, le 19 mai 2022

Pour le Maire,
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE
Date de signature : 19/05/2022
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUÉ

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARR
N° 2022-DSAT 274

**PORTANT MISE EN RECOUVREMENT DE L'ASTREINTE AU BÉNÉFICE DE LA
COMMUNE**

Le Maire de la commune d'Auxerre,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 à L.581-33 ;
Vu le règlement local de publicité en date du 02/02/1990, révisé le 17/12/2020 ;
Vu le procès-verbal de constatation d'infraction dressé le 09/02/2022 par Mme ROPERS Irena, agent assermenté, à l'encontre de la société SAS ELKOR 10 RUE DE LA PAIX 75002 PARIS, pour violation des dispositions de l'article L581-18 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté municipal n°2022-DSAT 131 en date du 07/03/2022 mettant en demeure ladite société de se mettre en conformité ou de supprimer, dans un délai de cinq jours à compter de la notification dudit arrêté, réceptionné le 10/03/2022, faute de quoi elle serait redevable d'une astreinte de 213,43 euros par jour de retard et par dispositif en infraction ;
Vu l'arrêté municipal n°2022-DSAT 224 en date du 22/04/2022 portant mise en recouvrement de l'astreinte au bénéfice de la commune, correspondant à la période du 16/03/2022 au 31/03/2022,

Considérant que les dispositifs appartenant à la société SAS ELKOR sont demeurés en place 46 jours au-delà du délai imparti par l'arrêté de mise en demeure susvisé,

Considérant qu'une première astreinte d'une somme de 10244,64€ correspondant à la période de 16 jours, du 16/03/2022 au 31/03/2022 a été remise à la société SAS ELKOR le 12/05/2022,

ARRETE

Article 1 : La société SAS ELKOR 10 RUE DE LA PAIX 75002 PARIS, est redevable envers la commune d'Auxerre de la somme de *dix-neuf mille deux cent huit euros et soixante-dix centimes (19208,70€)*, montant de l'astreinte correspondant à la période du 01/04/2022 au 30/04/2022, soit 30 jours de retard.

Article 2 : Monsieur le Trésorier des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 19/05/2022



Le Maire-Président,
par délégation, l'adjoint chargé de l'urbanisme,
des travaux et de l'accessibilité

Nordine BOUCHROU

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- d'un recours hiérarchique auprès de (*autorité hiérarchique de l'autorité ayant pris la décision*) ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL

N° 2022 - DSAT 276

PORTANT ALIGNEMENT SUR LE GLACIS (Chemin de Ronde) AVENUE CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21, 5° ;

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22/07/1982 et par loi n° 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3111-1

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-7 ; L.116-1 à L.116-8 ; L.141-2 à L.141-7 ; R.112-1 à R.112-3 ; R.116-1 et R.116-2 ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.112-1

Vu l'arrêté 2022-DMARH-005, en date du 21 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Nordine BOUCHROU

Vu le plan d'alignement en date du 28 avril 2022

Vu la conformation des lieux

Arrête.

Article 1 : Alignement

L'alignement du Glacis (Chemin de Ronde) au droit des propriétés riveraines est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le plan de limitation du 28 avril 2022, établi par GEOMEXPERT – 11 rue Max Quentin – 89000 AUXERRE

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

En toute circonstance et conformément aux dispositions de l'article L.112-1 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, il lui est interdit d'élever en bordure de la voie communale ci-dessus désignée toute construction ou installation non conforme à l'alignement.

Article 4 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

Article 5 : Délais et voies de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de publication.

Article 6 : Diffusion

Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

M. DUCROT Jean-Louis
Mme DUCROT Nathalie
Mme DUCROT Fabienne
Mr Jean-Sébastien GERVAIS
Mme et Mr MAURICOURT Georges
M. SCHUTZE Thierry
Mme AMANJEAN Mauricette
Mme et M. ZOUAOUI Saïd
Direction des Affaires juridiques,
Direction de l'urbanisme et du dynamisme du territoire,

		Fait à Auxerre, le 20 mai 2022
		Par délégation, l'adjoint à l'Urbanisme,  Nordine BOUCHROU

ANNEXES :

- Plan de l'alignement

Pour information :

Type de voie	En agglomération	Hors agglomération
Route nationale	Préfet après avis du Maire	Préfet
Route départementale	Président du Conseil départemental après avis du Maire	Président du Conseil départemental
Voie communale	Maire	Maire
Voie inter-communale	Président de l'EPCI après avis du Maire de la Commune	Président de l'EPCI

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-045 - Association des villes marraines de l'armée – Adhésion et procédure de parrainage au 3e régiment d'hélicoptères de combat d'Etain

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 33

votants : 38 dont 5 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRENIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Abdeslam OUCHERIF à Auria BOUROUBA, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Souleymane KONÉ

Compte tenu du contexte international, et pour répondre à la demande des associations d'anciens combattants, les élus de la Ville d'Auxerre ont souhaité renforcer les liens avec notre armée et l'ensemble des forces de l'ordre.

Après de nombreux échanges d'informations avec l'Association des Villes Marraines regroupant l'ensemble des collectivités territoriales qui parrainent des unités opérationnelles des Forces Armées et par une lettre en date du 21 avril 2022, le Général d'armée Pierre Schill a officiellement proposé à la Ville d'Auxerre de parrainer le 3^e régiment d'hélicoptères de combat, stationné à Etain dans la Meuse, en collaboration avec l'Association des villes marraines de l'armée.

La relation avec ce régiment de l'armée de Terre permettra de présenter à nos concitoyens les nombreuses missions propres aux forces armées et constitue par ailleurs un hommage à la mémoire de nos anciens combattants, notamment lors de la présence de ce régiment à l'occasion de certaines cérémonies patriotiques.

Le parrainage, à l'instar du jumelage, permet une meilleure connaissance réciproque. Il se définit exclusivement comme un rapport privilégié entre, d'une part la collectivité territoriale et sa population, et d'autre part les personnels de l'unité opérationnelle. Par le parrainage, la commune et sa population affirment concrètement leur soutien à des hommes engagés au quotidien au service de la Nation, dans des missions sensibles et parfois dangereuses. Il en résulte des opportunités d'échanges et de rencontres, notamment dans le domaine éducatif et culturel qu'il serait difficile, voire impossible, de concrétiser en l'absence de ce lien. De nombreux jeunes pourront ainsi trouver des vocations et formations au sein des multiples métiers qu'offre l'armée.

Être marraine d'une unité militaire est pour la collectivité qui s'y oblige, un authentique privilège : une même unité militaire ne peut, en effet, avoir qu'une - et une seule - marraine, et ce, pour toute sa durée d'existence. De même, une collectivité marraine ne peut avoir qu'une - et une seule - unité militaire filleule. Le processus qui conduit à l'agrément d'un parrainage par l'autorité militaire est extrêmement formalisé et doit passer par l'Association des Villes Marraines des forces armées, qui réunit l'ensemble des collectivités territoriales qui parrainent chacune une unité opérationnelle des forces armées. Depuis sa création en 1986, cette association indépendante des armées a défini un concept en matière de parrainage, en étroite concertation avec l'autorité militaire. Du soldat à l' élu de la Nation, le parrainage reste fidèle à la conception française et républicaine de la Défense. De fait, l'Association des Villes Marraines des forces armées est l'expression institutionnelle du soutien moral de la Nation à ses forces armées.

La procédure d'agrément d'un nouveau parrainage est soumise à des critères stricts et l'instruction des demandes souvent longue.

Aujourd'hui, la Ville d'Auxerre souhaite donc formaliser et renforcer ces liens en parrainant ce régiment de l'Armée de Terre.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le



ID : 089-218900249-20220519-2022_045-DE

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de demander l'agrément du parrainage du 3ème Régiment d'Hélicoptères de Combat auprès du Chef d'État-major de l'armée de Terre, sous couvert de l'Association des Villes Marraines des forces armées,
- d'adhérer à l'Association des Villes Marraines des forces armées, pour une cotisation annuelle de 0,04 € par habitant, afin de mener à bien ce parrainage, soit environ 1 500 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette démarche.

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstentions : 2 F. LOURY, D. ROYCOURT
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-046 - Pactes Territoires du Conseil départemental de l'Yonne – Contrat 2021-2027

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Le 18 mars 2022, le Conseil départemental de l'Yonne a adopté lors de sa session plénière un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes. Cette politique sera déployée à travers la mise en place de « Pactes Territoires » au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux ; à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « Pacte Yonne Territoires », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- **Villages de l'Yonne +** : 10 M€ pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.
- **Ambitions pour l'Yonne** : 18 M€ pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, ...dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fonds, à savoir :

- **Ambitions +** : ce fond de 4 M € sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (Ambitions pour l'Yonne et Ambitions +).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Par ce dispositif, le Conseil départemental de l'Yonne ambitionne d'exercer pleinement sa compétence « pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Ce « pacte Territoires » prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- D'autoriser le Maire à signer le contrat ci-annexé ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter la collectivité dans le comité local de suivi.

Vote du conseil municipal : sans objet

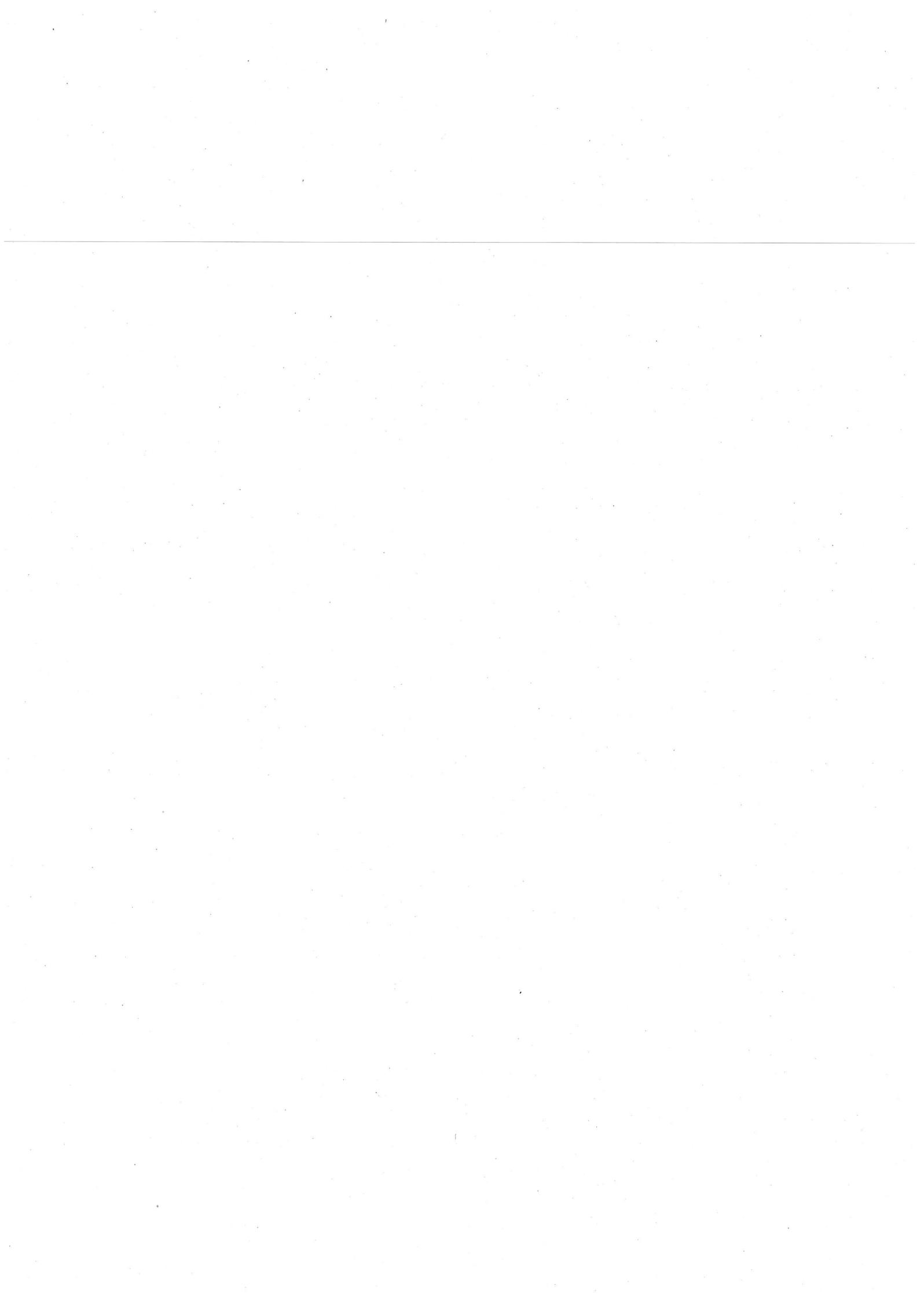
- Voix pour : 38
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-047 - Parking du Pont – Remise usager

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Un usager a loué un emplacement au parking du Pont pour l'année 2022 pour un montant de 245 euros. Le véhicule de cet usager a été accidenté et n'est pas réparable. L'usager étant une personne âgée, elle ne souhaite pas reprendre de véhicule.

Par conséquent elle a sollicité une remise de tarif de 245 euros qu'elle a payé depuis qu'elle n'utilise plus la place.

Il est proposé d'accorder une remise de 196 euros à l'usager calculée au prorata temporis pour la durée d'utilisation de l'emplacement comme suit :

Pour emplacement : 245 euros /365 x 73 jours utilisation = 49 euros

Montant payé par l'usager : 245 euros

Montant de la remise = 245 – 49 = 196 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder une remise de 196 euros à l'usager suite à son départ du Parking du Pont,

NUMERO DE DOSSIER	MONTANT
VA/PKPONT/2022-02	196

- d'autoriser le maire à procéder au remboursement et à signer toute pièce s'y rapportant.

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 38
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-048 - Allée de Franche Comté et allée du 11 rue de Bourgogne - Conventions pour la mise en souterrain des réseaux de communication

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRENIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La Ville d'Auxerre envisage pour l'exercice budgétaire 2023 la réfection complète de l'impasse de Franche Comté et de l'impasse de Bresse situées dans le quartier des Piedalloues.

Il y a lieu de profiter de ces travaux d'aménagement et d'enfouir au préalable les réseaux en aérien, notamment les réseaux ORANGE, de manière à améliorer l'esthétique du quartier.

La mise en souterrain des réseaux de communication nécessite la signature d'une convention fixant les modalités juridiques et financières de ces deux opérations sous maîtrise d'ouvrage Ville d'Auxerre et ORANGE.

La ville d'Auxerre (VA) dans le cadre des travaux assurera la réalisation des tranchées nécessaires à l'enfouissement des réseaux en domaine privé et public ainsi que la pose des organes permettant le passage des câbles.

ORANGE assurera de son côté la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

Pour l'opération d'enfouissement de l'allée Franche Comté, la VA apportera une participation financière de l'ordre de 289,87 € correspondant à 18% des prestations études et travaux de câblage réalisées par ORANGE.

Pour l'allée de la Bresse dite « 11 rue de bourgogne », étant donné l'absence d'appui commun avec le réseau électrique, aucune participation d'ORANGE n'est envisagée. La Ville d'Auxerre devra s'acquitter de l'ensemble des prestations études et travaux de câblage réalisées par ORANGE, c'est-à-dire d'une somme de 3 447 €.

Cette dépense devra être intégrée à la soulte versée par la Caisse d'Epargne à la Ville d'Auxerre dans le cadre de la rétrocession de cette impasse au domaine public.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes des conventions entre ORANGE et la Ville d'Auxerre ;
- D'autoriser le Maire à signer lesdites conventions ;
- De dire que les crédits nécessaires seront proposés lors du vote du budget.

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 38
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

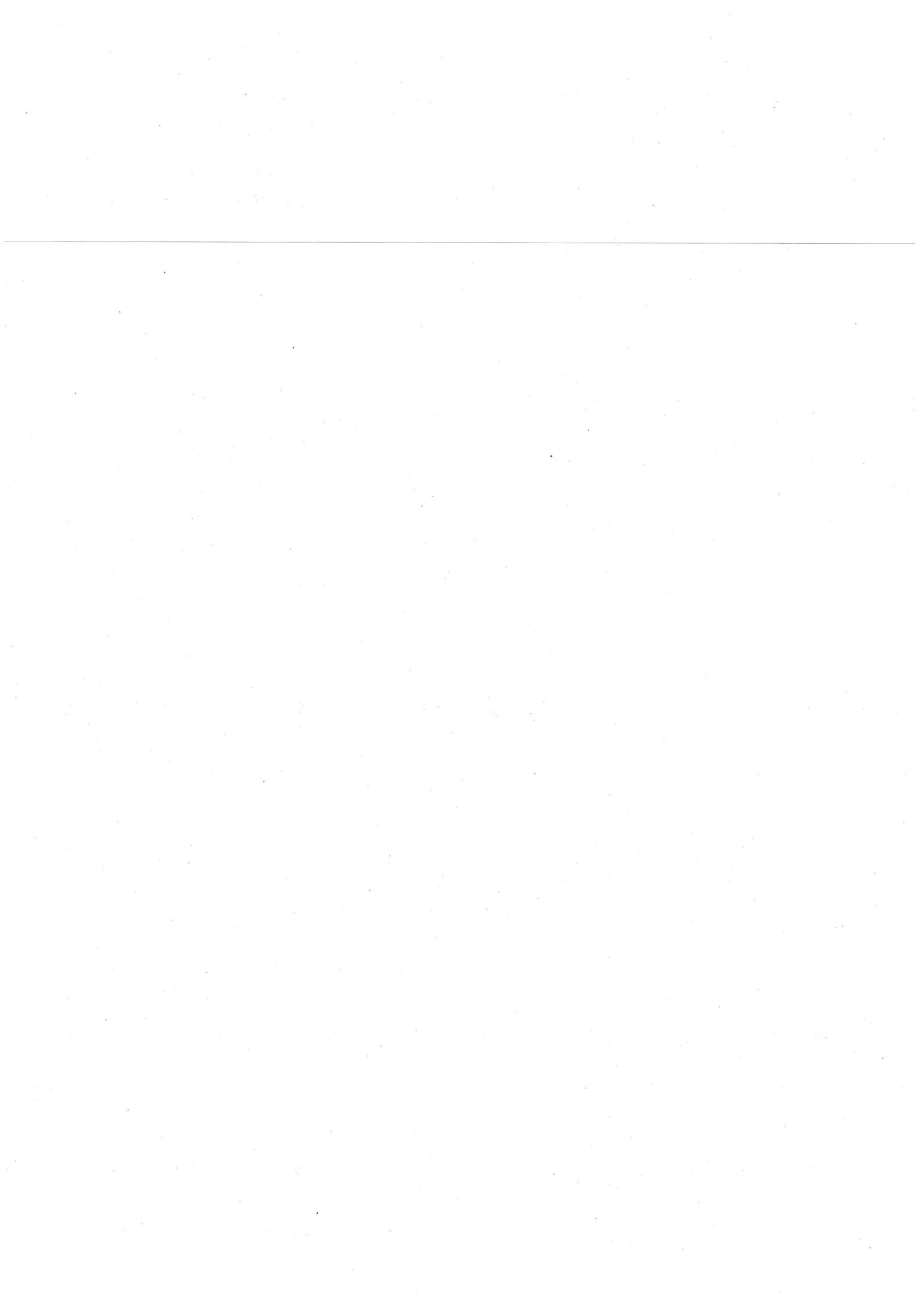
SLO

ID : 089-218900249-20220519-2022_0048-DE

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-049 - Nouvelle voie sise 11 rue de Bourgogne – Dénomination « Impasse de la Bresse »

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Les dénominations des voies publiques relèvent de la compétence du Conseil municipal. Certains quartiers s'appuient sur des thématiques.

Le secteur des Piédalloues porte des noms de région. Il est donc proposé le nom « Impasse de la Bresse » à la portion située entre l'allée Franche Comté et le 11 de la rue de Bourgogne.

La Bresse est une région naturelle et une ancienne province, situées à cheval entre les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté. L'expression géographique « Bresse » est composée de 3 parties différentes :

- La Bresse bourguignonne, subdivisée en Bresse louhannaise et Bresse chalonnaise, qui se situe dans l'est du département de Saône et Loire ;
- La Bresse savoyarde qui compose le quart nord-ouest du département de l'Ain,
- La Bresse jurasienne, appelée également Bresse comtoise, la plus petite partie des trois, à l'ouest du département du Jura.



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dénommer la voie publique formant impasse depuis le 11 rue de Bourgogne « Impasse de la Bresse »,

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le



ID : 089-218900249-20220519-2022_049-DE

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir.

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 38
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

**N° 2022-050 - Terrains situés rue Bronislaw Geremek, cadastrés HM 261, 265 et 270
– Cession**

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

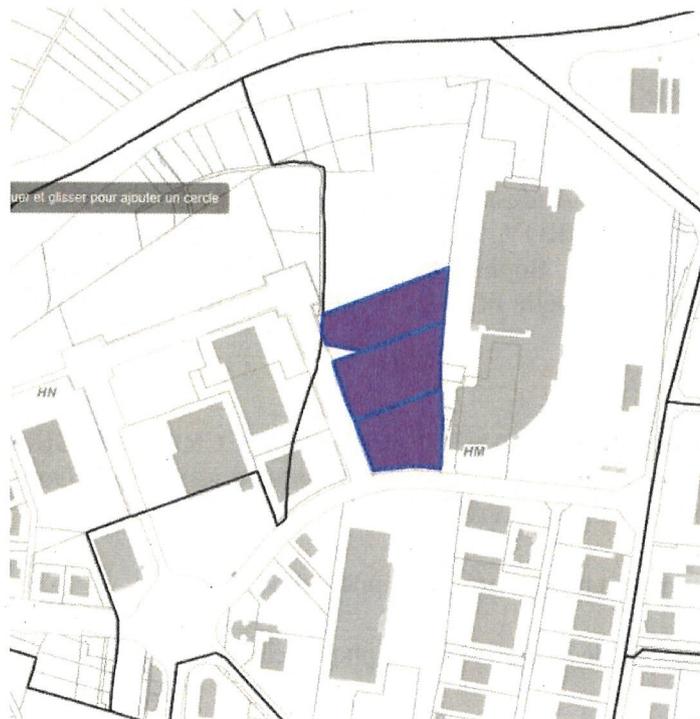
Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La ville d'Auxerre est propriétaire, dans la zone commerciale et tertiaire des Clairions, de 3 terrains constructibles, cadastrés HM 261, 265 et 270, situés rue Brosnislaw Geremek, représentant une superficie globale de 20 310 m².

Ces terrains présentent une très forte déclivité nécessitant la réalisation de travaux de terrassement importants pour permettre la réalisation de constructions, générant des coûts de réalisation assez onéreux.

Il est proposé de vendre ces terrains au groupe JCS Promotion dont le siège social est situé 14 avenue de Bugeaud à Paris (75016) pour la réalisation de commerces.

Compte tenu des éléments techniques sus-visés, il est convenu de céder ces 3 parcelles, pour un montant de 913 950 euros, soit 45 € le m², conformément à l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le



ID : 089-218900249-20220519-2022_0050-DE

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

- D'autoriser la cession des terrains sis rue Bronislaw Geremek, cadastrés HM 261, HM 265 et HM 270, d'une superficie de 20 310 m², au prix global de 913 950 euros, au groupe JCS Promotion,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que la recette sera inscrite au budget 2023.

Vote du conseil municipal : sans objet

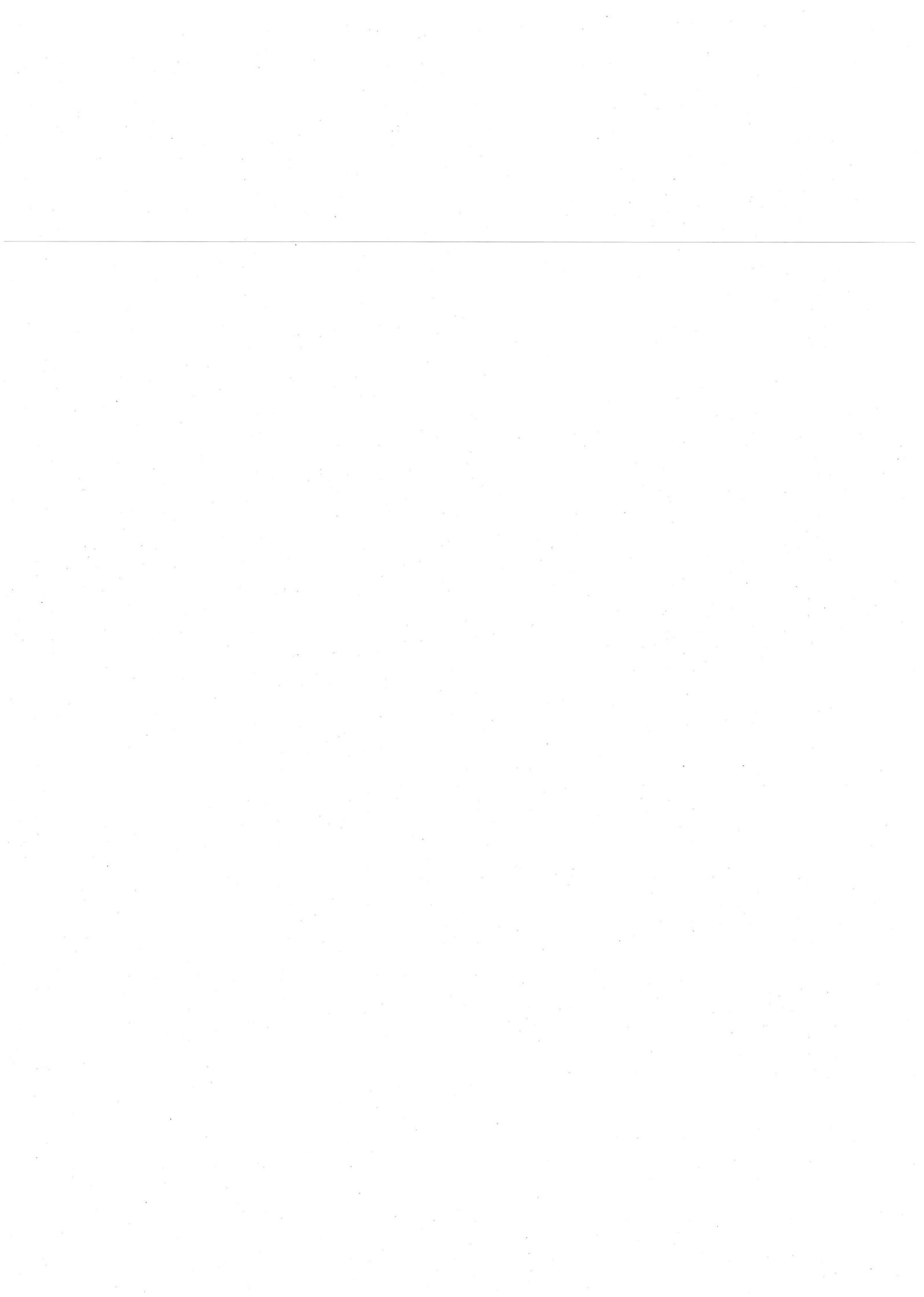
- Voix pour : 28
- Voix contre : 10 M. DEBAIN, M. NAVARRE, F. ZIANI, R. PROU-MÉLINE, S. FEVRE, M. CAMBEFORT, I. POIFOL-FERREIRA, F. LOURY, D. ROYCOURT, D. MARY
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-051 - Terrain situé rue Bronislaw Geremek, cadastrés HN 321 - Cession

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900249-20220519-2022_051-DE

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La ville d'Auxerre est propriétaire, dans la zone commerciale et tertiaire des Clairions, d'une parcelle de terrain constructible, cadastrée HN 321, située rue Bronslaw Geremek, représentant une superficie globale de 20 251 m².

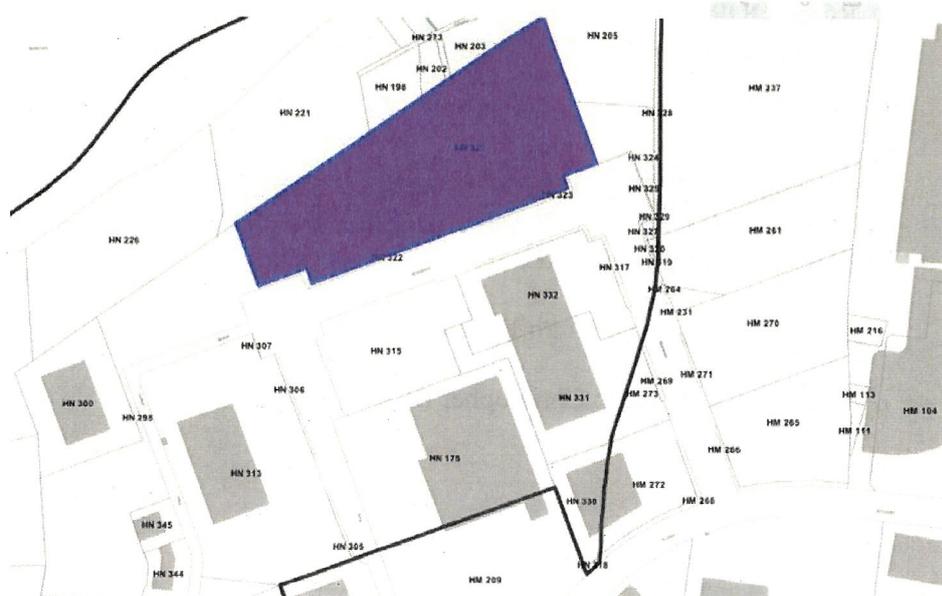
Ce terrain plat et de forme régulière permet l'accueil des activités à usage de commerce, d'artisanat et de profession libérale.

Une première partie de ce secteur a été vendue à l'UDAF, en vue de construire leurs bureaux et réunir l'ensemble de leurs sites.

Le groupe JCS Promotion dont le siège social est situé 14 avenue de Bugeaud à Paris (75016) se porte acquéreur des terrains situés en partie basse, cadastrés HM 261, 265 et 370, afin d'y installer exclusivement des activités de services.

Aussi, pour une cohérence des projets et obtenir une même qualité architecturale, il est proposé de céder cette partie au même promoteur.

Compte tenu de la topographie de cette parcelle, il est convenu un prix de cession de 110 euros le mètre carré, représentant un montant global de 2 227 610 euros, conformément à l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale.



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900249-20220519-2022_051-DE

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

- D'autoriser la cession d'un terrain sis rue Bronislaw Geremek, cadastrés HN 321, d'une superficie de 20 251 m², au prix global de 2 227 610 euros, au groupe JCS Promotion,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que la recette sera inscrite au budget 2023.

Vote du conseil municipal : sans objet

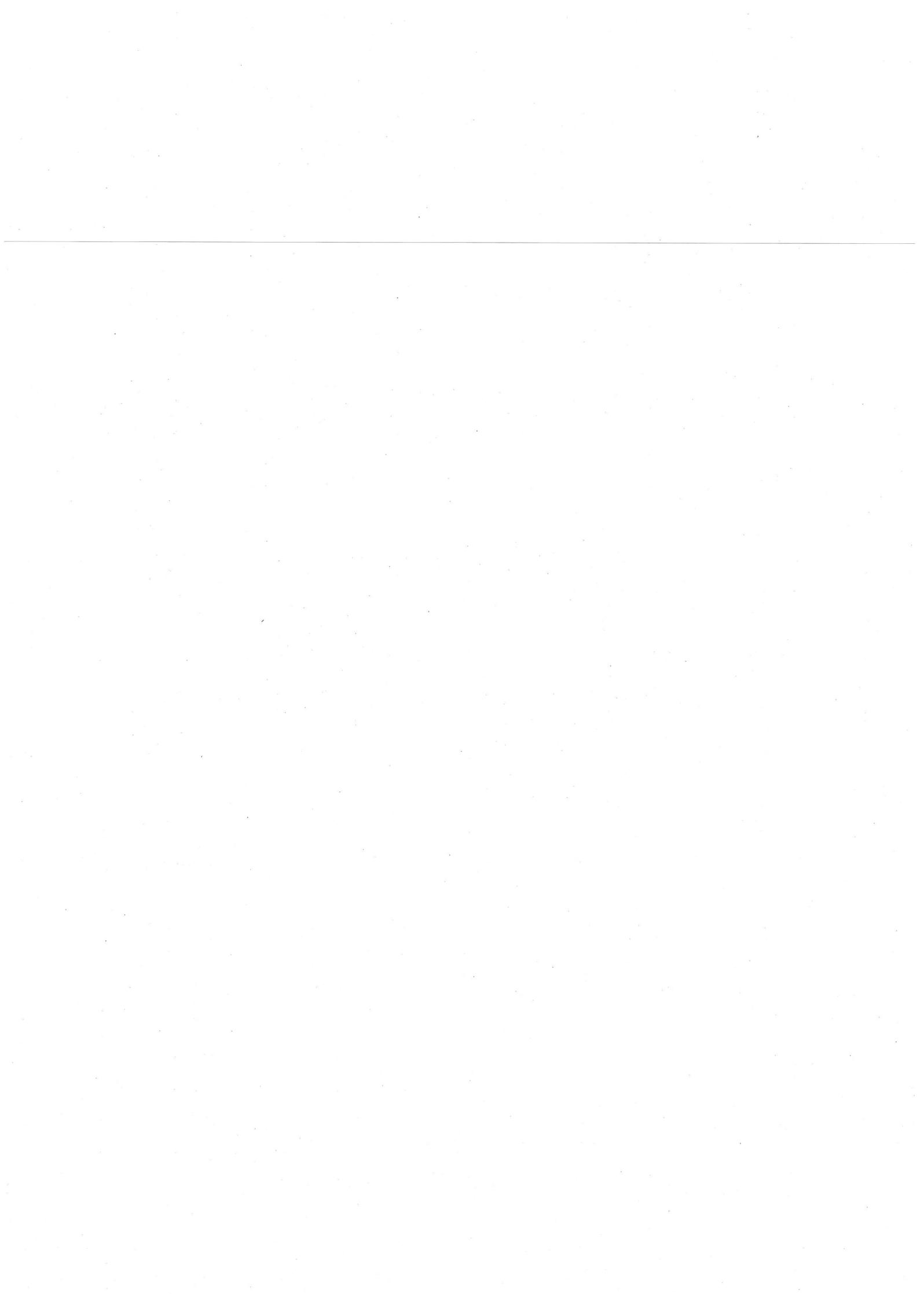
- Voix pour : 28
- Voix contre : 10 M. DEBAIN, M. NAVARRE, F. ZIANI, R. PROU-MÉLINE, S. FEVRE, M. CAMBEFORT, I. POIFOL-FERREIRA, F. LOURY, D. ROYCOURT, D. MARY
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-052 - Parcelles AB 321 et AB 359 – 5 et 7 rue Robert Rimbart – Cession

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Un bail emphytéotique à titre gratuit a été consenti à la Maison de l'Entreprise, sur les parcelles AB 321 et AB 359, pour une superficie totale de 2 085 m², arrivant à échéance le 31 décembre 2037. L'objectif était de permettre à la Maison de l'Entreprise de réaliser des espaces de circulation et de stationnement nécessaires à leur activité, après démolition des 2 maisonnettes.

La Maison de l'Entreprise demande la résiliation du bail et l'acquisition de ce tènement afin de procéder aux travaux de réalisation des aires de stationnement.

Le Pôle d'Évaluation a rendu son estimation pour un montant de 38 000 euros. Il est donc proposé de réaliser cette cession.

Par délibération n° 2021-129 en date du 7 octobre 2021, le conseil municipal a émis un avis favorable à la cession, à la Maison de l'Entreprise de ce tènement foncier.

Toutefois, un changement de la désignation de l'acquéreur nécessite la prise d'une nouvelle délibération. En effet, la SCI I.M.M.E. sise à Auxerre (89000) 6 Route de Monéteau, inscrite au SIREN sous le n° 377 735 204, immatriculée au RCS d'Auxerre, se porte acquéreur de ces propriétés.



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier la délibération n° 2021-129, en date du 7 octobre 2021,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

- De céder les parcelles cadastrées AB 321 et AB 359, d'une superficie globale de 2 085 m² à la SCI I.M.M.E, pour un montant de 38 000 euros, conforme à l'avis des Domaines,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que la recette sera inscrite au budget.

Vote du conseil municipal : sans objet

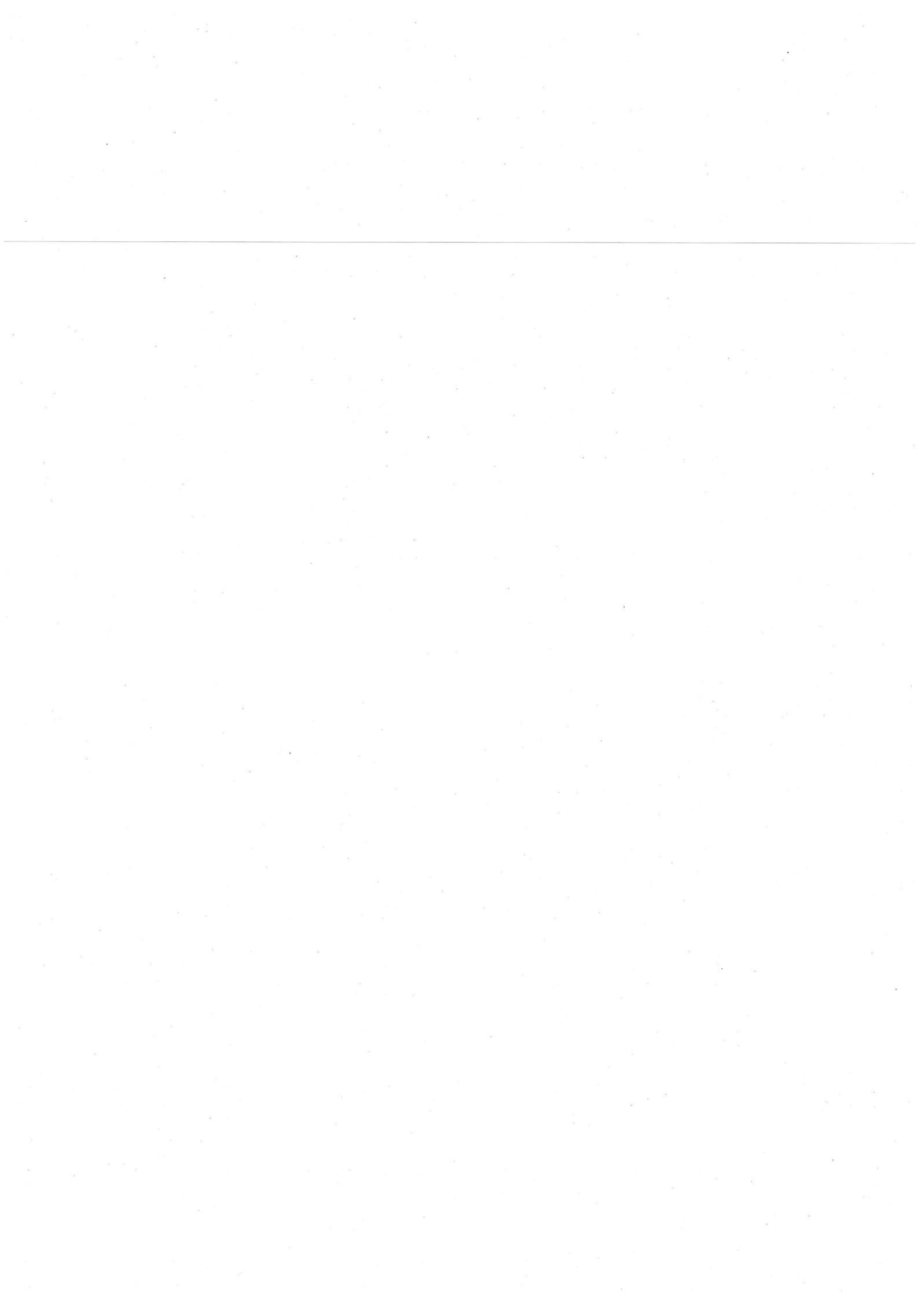
- Voix pour : 38
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-053 - Opération « îlot Maladière » - Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La ville d'Auxerre met en œuvre l'OAP « Berges de l'Yonne », dont les principes sont l'aménagement des berges, prenant en compte les différentes séquences, fonctions, spécificités et potentiels des espaces qui bordent cet élément structurant et central.

Les objectifs sont :

- Aménager, requalifier les quais dans la continuité des aménagements au niveau de la Ville historique ;
- Développer des programmes mixtes (logements, bureaux) ouverts sur l'Yonne ;
- Créer des liens, des percées visuelles vers l'Yonne ;
- Mettre en valeur le front de taille et les talus enherbés ;
- Mettre en valeur le site de l'Ocrerie ;
- Reconquérir l'île pour lui redonner un aspect paysager support à une liaison piétonne de promenade.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

Le projet de la commune d'Auxerre, sur le périmètre situé du Pont de la Tournelle au début du Chemin de halage (du 4 au 25 rue de la Maladière), nommé « îlot Maladière » sera soumis au Conseil d'administration de l'EPF pour figurer au rang des opérations de la tranche annuelle de son programme d'intervention.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de confier, pour ces projets, un portage par l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquiescer, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune d'Auxerre ou à tout opérateur désigné par elle.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De confier le portage du foncier des opérations concernées à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle et tout document s'y rapportant,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 31
- Voix contre : 0
- Abstention : 7 M. DEBAIN, M. NAVARRE, F. ZIANI, R. PROU-MÉLINE, S. FEVRE, M. CAMBEFORT, I. POIFOL-FERREIRA
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-054 - Îlot Maladière – Acquisition par l'EPF des parcelles cadastrées section HK 269 et HK 231, sises 23 rue de la Maladière

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La ville d'Auxerre met en œuvre l'OAP « Berges de l'Yonne » dont le principe général est l'aménagement et la requalification des berges.

Le Conseil municipal a décidé de confier le portage des acquisitions réalisées au fil de l'eau, à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC.

Deux parcelles, contiguës aux propriétés de la ville d'Auxerre, sont actuellement à vendre. La Commune saisit donc cette opportunité pour acquérir les parcelles cadastrées HK 269 et HK 231, sises 23 rue de la Maladière, représentant une superficie globale de 3 645 m². Ce tènement, constitué d'une maison d'habitation vétuste, d'un hangar et de zones de stockage est acquis pour un montant de 97 000 euros, conformément à l'estimation réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale.



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De confier l'acquisition des parcelles cadastrées HK 269 et HK 231 pour un montant de 97 000 euros à l'Etablissement Public Foncier, Doubs BFC,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le



ID : 089-218900249-20220519-2022_054-DE

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Vote du conseil municipal : sans objet

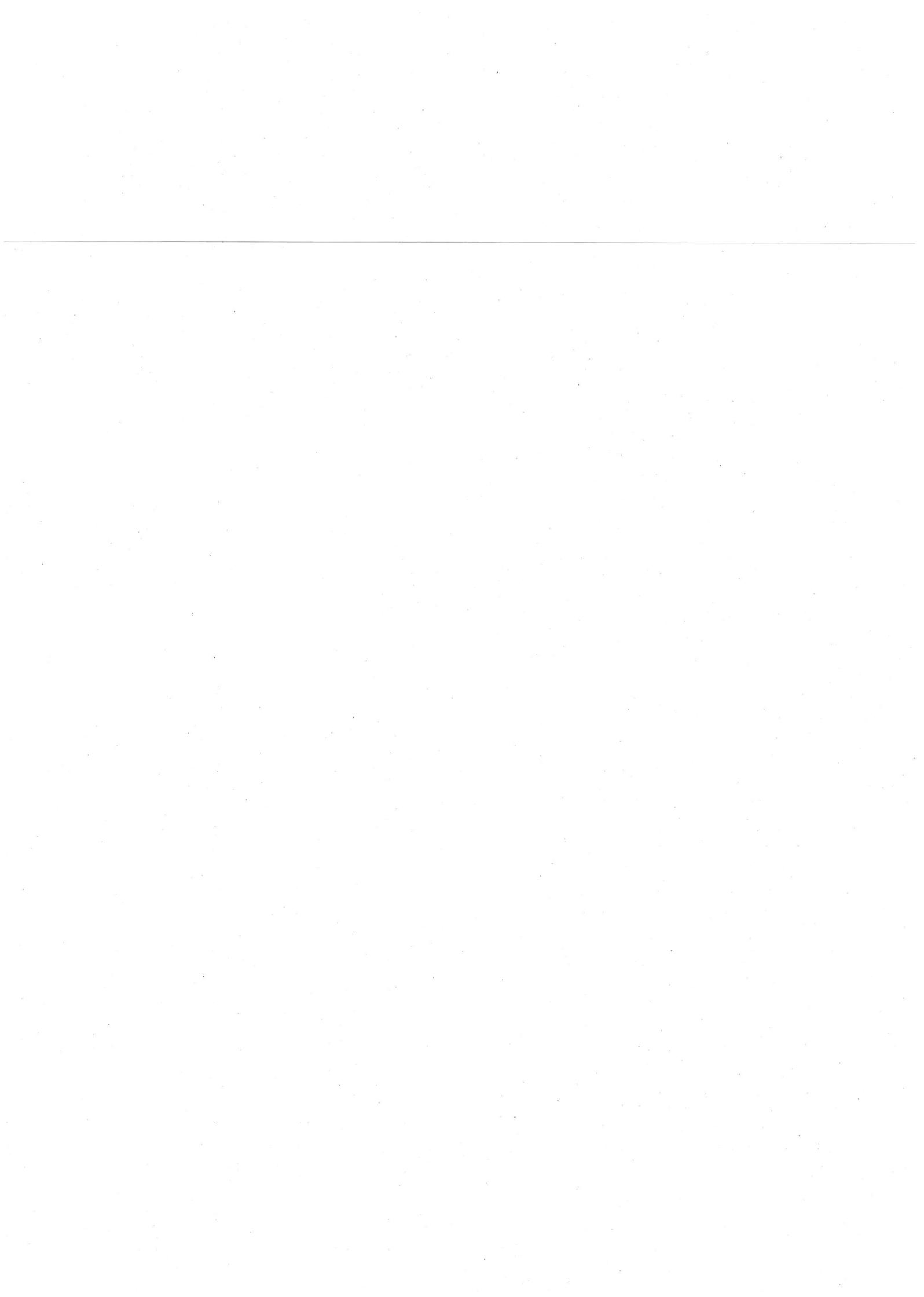
- Voix pour : 30
- Voix contre : 0
- Abstentions : 8 M. DEBAIN, M. NAVARRE,
F. ZIANI, R. PROU-MÉLINE, S. FEVRE,
M. CAMBEFORT, I. POIFOL-FERREIRA,
D. MARY
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du
Code général des collectivités
territoriales)*

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-055 - Opération « îlot Batardeau et îlot Montardoins » - Portage foncier par l'Établissement Public Foncier

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La ville d'Auxerre met en œuvre l'OAP en renouvellement urbain des secteurs Montardoins et Batardeau. Ce projet porte sur une programmation diversifiée et mixte de requalification industrielle et urbaine.

Les objectifs sont :

- La réalisation d'une opération de logements aux formes urbaines diversifiées
- La réhabilitation de la halle en valorisant sa structure et son volume
- La requalification urbaine du site des Batardeaux et des silos en créant un lien entre le site des Montardoins et l'Yonne
- L'ouverture du quartier sur la Ville, grâce à l'aménagement des espaces publics

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

Le projet de la commune d'Auxerre, sur le périmètre nommé « îlot Batardeau » a été approuvé par décision du conseil d'administration de l'EPF pour figurer au rang des opérations de la tranche annuelle de son programme d'intervention.

Le projet de la commune d'Auxerre, sur le périmètre nommé « îlot Montardoins » sera approuvé prochainement par décision du Conseil d'administration de l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil municipal de confier, pour ces projets, un portage par l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquiescer, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune d'Auxerre ou à tout opérateur désigné par elle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De confier le portage du foncier des opérations concernées à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions opérationnelles et tout document s'y rapportant,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le



ID : 089-218900249-20220519-2022_055-DE

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstentions : 3 I. POIFOL-FERREIRA,
F. LOURY, D. ROYCOURT
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du
Code général des collectivités
territoriales)*

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-056 - Commission locale de Site Patrimonial Remarquable – Désignation des représentants

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022****Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

L'élaboration, la révision ou la modification d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), ainsi que sa mise en œuvre s'appuie notamment sur une commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Cette commission est créée par délibération de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme – c'est-à-dire la communauté d'agglomération de l'auxerrois - puis la liste des membres est soumise pour avis du Préfet de département.

Elle est composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la commune concernée, de représentants de l'Etat, dit les « membres de droits », de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées, dit « membres nommés » (article L631-1 à L631-5 du code du Patrimoine).

Dans le cadre de la procédure de révision du PSMV et de sa mise en œuvre, il est nécessaire de reconstituer cette commission locale.

Les membres de droits sont :

- Le Président de la CAA – Maire d'Auxerre et Président de la commission locale
- Le Préfet de l'Yonne
- Le Directeur régional des affaires culturelles
- L'Architecte des Bâtiments de France

Les membres nommés (15 maxi) sont :

- 1/3 de représentants désignés au sein du conseil municipal et/ou du conseil communautaire
- 1/3 de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine
- 1/3 de personnalités qualifiées disposant d'une connaissance particulière de l'histoire du territoire ou des services ayant une compétence dans le domaine de patrimoine ou des paysages, non membre de droit.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner les membres nommés suivants :

Titulaire	Suppléant
Céline BÄHR 3 ^{ème} adjointe chargée du développement durable, de la culture, du patrimoine et de l'enseignement supérieur	Nordine BOUCHROU 12 ^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme, des travaux et de l'accessibilité

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le



ID : 089-218900249-20220523-2022_056-DE

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Julien JOUVET
Délégué au hameau des Chesnez

Carole CRESSON GIRAUD
1^{ère} adjointe chargée de l'attractivité, du
tourisme, des relations internationales, des
ressources humaines et de la coordination
globale du projet

Vote du conseil municipal : sans objet

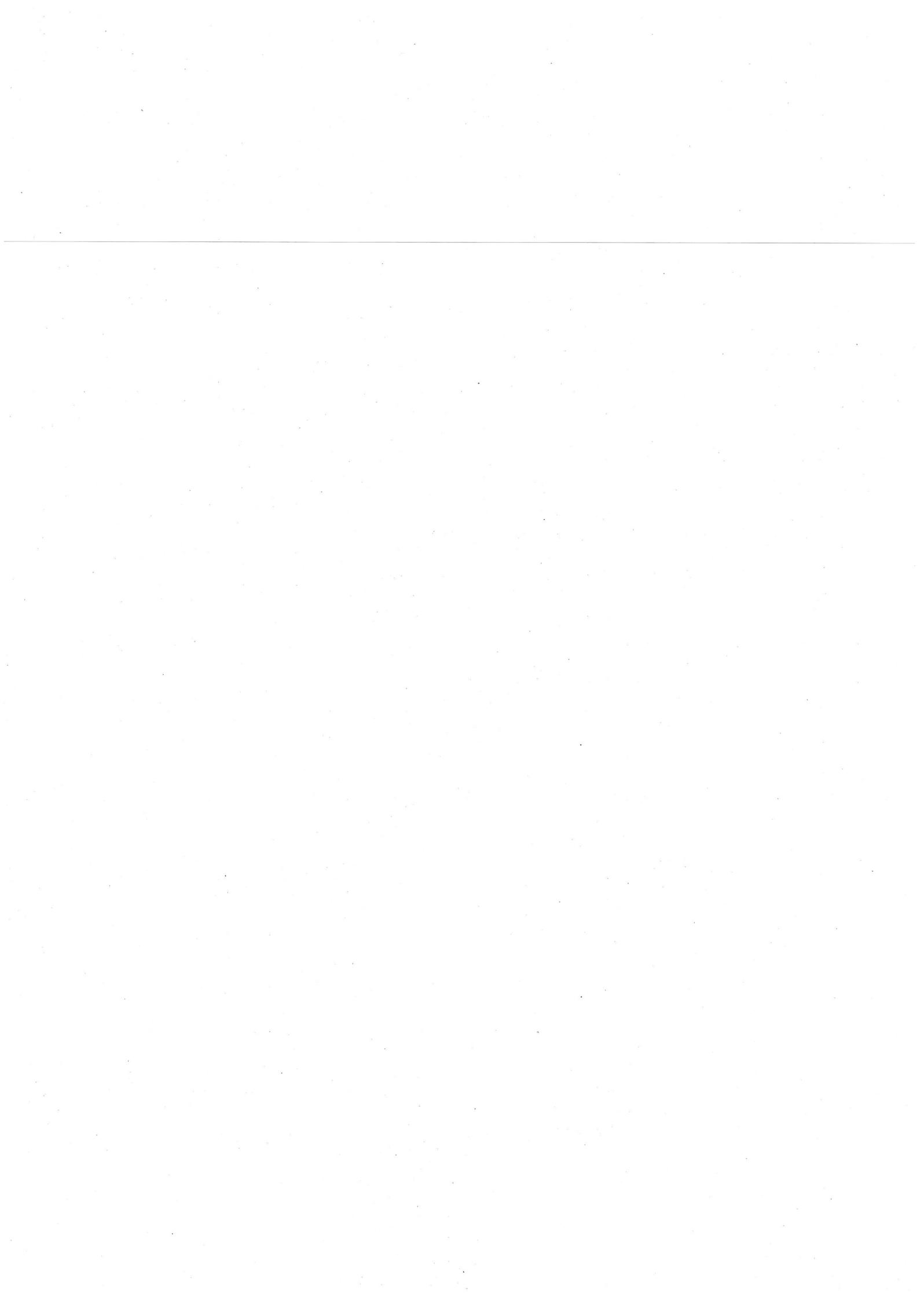
- Voix pour : 29
- Voix contre : 0
- Abstentions : 9 M. DEBAIN, M. NAVARRE,
F. ZIANI, R. PROU-MÉLINE, S. FEVRE,
M. CAMBEFORT, I. POIFOL-FERREIRA,
F. LOURY, D. ROYCOURT
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du
Code général des collectivités
territoriales)*

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-057 - Politique de la Ville – Avis sur le rapport Annuel 2020

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Le présent rapport 2020 de la Politique de la Ville sur l'Auxerrois a été élaboré par le Service Politique de la Ville de l'Agglomération de l'Auxerrois.

Conformément au décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015, la ville d'Auxerre concernée par les Quartiers Politique de la Ville doit émettre un avis sur le Rapport Annuel de la Politique de la Ville élaboré par la Communauté de l'Auxerrois qui comprend les points suivants :

- Les rappels du cadre ;
- La situation géographique, statistiques, services existants et évolution dans les Quartiers Politique de la Ville ;
- Les plans d'actions 2020 du contrat de ville ;
- Les démarches mises en place en 2020 pour rendre l'outil contrat de ville plus efficient ;
- Les avis des co-financeurs sur ce Rapport Annuel 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner un avis favorable au rapport 2020 ci-annexé.

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 38
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-058 - Contrat de ville de l'Auxerrois - Validation de la programmation d'actions 2022

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRENIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Pour rappel, le Contrat de Ville est un dispositif de développement urbain et social en faveur des quartiers dits prioritaires d'Auxerre (Sainte Geneviève/Brichères, Les Rosoires et Rive-Droite) et en « veille active » (Saint Siméon).

Cet outil a été prorogé jusqu'en 2023 par la loi de finances de 2019 avec les financeurs principaux, dans le cadre du Plan de Mobilisation Nationale pour les Habitants des Quartiers : l'État, la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre.

Ce contrat comprend 4 nouveaux axes : la Gestion Urbaine de Proximité/Cadre de vie-Aménagement de l'espace ; l'accompagnement à la scolarisation/le décrochage scolaire/Jeunesse-Education ; le développement social local/lien social dans les quartiers ; la Mobilisation vers l'Emploi.

Ce dispositif permet à des porteurs de projets multiples (associations, auto-entrepreneurs, collectivités...) de mener des actions en lien avec ces thématiques pour les habitants des quartiers en fonction des besoins repérés. Chaque année, un appel à projet est lancé à cet effet.

Les réunions d'arbitrage avec les élus et les comités technique, financier et de pilotage ont eu lieu entre janvier et mars 2022 pour sélectionner les dossiers retenus.

71 actions ont été déposées au titre du contrat de ville de l'auxerrois pour cette première programmation d'actions 2021 :

- **1** dossier a été transmis hors délai et non pris en compte ;
- **12** actions ont reçu un avis défavorable techniquement et financièrement ;
- **4** actions retirées par le porteur de projet ;
- **54** actions ont reçu un avis favorable techniquement et financièrement

dont **25** nouvelles actions.

Les 3 dispositifs relatifs au Programme de Réussite Educative (11 sous-actions) le Programme Local d'Insertion par l'Emploi et les ateliers socio-linguistiques de l'association CLEF (4 sous-actions) sont intégrés à cette programmation.

L'enveloppe financière de la Ville d'Auxerre, pour la programmation d'actions 2022 au titre du contrat de ville est de **20 000 €**.

Dans le cadre de cette programmation d'actions 2022, l'enveloppe financière de la Ville d'Auxerre, a été positionnée à hauteur de **19 407 €**.

Cette enveloppe priorise des actions relevant des thématiques suivantes :

- **Education,**
- **Offre culturelle et sportive,**
- **Mobilité**

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

De nouveaux projets ont pu émerger en 2022 au vu des besoins repérés sur les quartiers. Une évolution de la qualité des projets déposés est à noter.

A titre d'information, les co-financeurs ont positionné pour cette programmation d'actions 2022, les enveloppes financières spécifiques contrat de ville suivantes :

- 222 500 € pour l'État via l'ANCT au titre du CGET (*contre 209 100€ en 2021*) ;
- 25 500 € pour la DRAC (*contre 20 000€ en 2021*) ;
- 55 460 € pour le Conseil Régional de Bourgogne Franche comté (*contre 51 500€ en 2021*) ;
- 61 105 € pour le Conseil Départemental de l'Yonne ;
- 123 987 € pour la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
- 19 407 € pour la ville d'Auxerre.

La maquette financière 2022 des actions financées est jointe à la délibération. Les financements apportés par la ville sur les différents projets sont précisés.

Les résultats des actions 2022 ainsi que les conditions émises sur certaines actions seront déterminants dans le positionnement des subventions de la Ville d'Auxerre au titre du contrat de ville pour 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider la programmation 2022 du contrat de ville dans laquelle l'enveloppe financière de la Ville d'Auxerre est positionnée ;
- D'attribuer les subventions sollicitées aux différents porteurs de projets via des conventions financières ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- De dire qu'une décision modificative permettra d'imputer ces financements en recettes et en dépenses pour les actions portées par les services de la ville d'Auxerre ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions afférentes et tout acte nécessaire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 38
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-059 - Règlement de fonctionnement des centres de loisirs municipaux – Adaptations

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Bruno MARMAGNE

Il est rappelé qu'en application des textes et recommandations en vigueur applicables à l'accueil de mineurs en centre de loisirs, il a été procédé à l'élaboration d'un règlement commun de fonctionnement pour les 5 centres de loisirs municipaux – Brichères, Sainte-Geneviève, Maison des Enfants, Rosoirs et Rive-Droite. Ce règlement commun est accompagné d'un règlement de fonctionnement spécifique à chaque centre de loisirs tenant compte de la particularité de chacun. Ces règlements ont fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal en date du 20 juin 2018.

Ces règlements contribuent à l'organisation et au fonctionnement des structures. Ils présentent les conditions d'accueil des enfants et des familles, organisent la vie quotidienne, les activités, la surveillance des enfants et la relation aux familles. Ils doivent être adaptés selon la réglementation et/ou l'évolution du fonctionnement des structures.

Les adaptations présentées comprennent :

*Les délais de traitement d'une inscription dans un centres de loisirs faite en cours d'année scolaire. Elle est possible, mais il appartient à la famille de faire au préalable les démarches nécessaires en faisant l'inscription via le portail famille ou en déposant le dossier d'inscription et les pièces annexes au guichet unique. Le délai de traitement du dossier est de 48 heures à compter de la réception du dossier par le service des centres de loisirs et accueils périscolaires. Ainsi l'enfant ne pourra donc être pris en charge sur les temps d'accueil que deux jours ouvrés après le dépôt du dossier par les Responsables légaux.

*Les délais d'inscriptions dans les centres de loisirs pour la rentrée scolaire suivante

L'inscription est à renouveler chaque année. Chaque année, une campagne des inscriptions/ré-inscriptions périscolaires est programmée. Des délais d'inscription (dates bornes) sont communiqués au public.

Désormais pour qu'un enfant soit accueilli dès le jour de la rentrée scolaire, l'inscription doit avoir été faite avant la date butoir de la campagne d'inscription aux activités périscolaires.

En cas d'inscription « hors délai » l'enfant ne sera donc pris en charge sur le temps d'accueil périscolaire qu'à partir de la 2ème quinzaine du mois de septembre.

- Dans un premier temps, les inscriptions via le portail famille sont ouvertes au plus tard le 15/02 de chaque année.
- Dans un second temps, les inscriptions au guichet unique sont ouvertes au plus tard le 15/04 de chaque année jusqu'au 1^{er} juillet.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Pour s'assurer que les familles sont informées des nouvelles conditions et délais d'inscriptions, le service des centres de loisirs et accueils périscolaires prévoit de renforcer la communication via plusieurs outils de communication avant la date butoir des inscriptions périscolaires de l'année suivante.

Ainsi un plan de communication s'appuiera sur plusieurs supports :

- Une affiche transmise dans les écoles, crèches et centres de loisirs,
- Un coupon individuel remis à chaque enfant inscrit dans une école publique d'Auxerre (mentionnant le QR Code du Portail Famille),
- Des publications sur les réseaux sociaux et autres supports de communication de la ville d'Auxerre,
- Un mail individuel adressé à chacune des familles d'enfants inscrits dans une école publique d'Auxerre, à condition qu'elles aient communiqué une adresse mail valide lors de leur dernière démarche d'inscription.

Cette démarche est entreprise afin que les familles n'ayant pas encore renouvelé l'inscription de leur enfant soient destinataires d'un mail rappelant la date butoir des délais d'inscription des services périscolaire. Celle-ci vise à ce que l'accueil de l'enfant puisse se faire dès le jour de la rentrée scolaire.

* L'information précisant que les actions menées au sein des centres de loisirs s'inscrivent dans un Projet Éducatif de Territoire (PEDT), à l'initiative de la Ville et élaboré avec ses partenaires (Education Nationale, associations, parents d'élèves).

Le PEDT permet :

- D'assurer une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités périscolaires et extrascolaires pour offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.
- De proposer aux enfants des activités périscolaires et extrascolaires diversifiées (sportives, culturelles, scientifiques, ...) qui contribuent à leur développement.

Le PEDT est conclu pour une durée de trois ans.

*L'information relative au « Plan mercredi »

Dans le cadre du PEDT, la Ville a obtenu le label « Plan Mercredi » en développant une offre de loisirs éducatifs répondant à une charte spécifique se structurant autour de 4 axes :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements,
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,
- L'ancrage du projet dans le territoire,
- La qualité des activités.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le



ID : 089-218900249-20220519-2022_059-DE

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les adaptations au règlement de fonctionnement des centres de loisirs municipaux.

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 38
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-060 - Ecoles privées Sainte-Thérèse/Saint-Joseph et Sainte-Marie - Participation aux financements

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 32

votants : 38 dont 6 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE, Isabelle JOAQUINA à Sébastien DOLOZILEK, Mathieu DEBAIN à Rémi PROU-MÉLINE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Bruno MARMAGNE

Deux lois de 2004 et 2005 (n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école), la circulaire interministérielle d'application n° 2007-142 du 27 août 2007 et la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance réglementent le dispositif de participation financière des communes aux écoles privées.

Le conseil municipal doit, en application de la législation, délibérer sur le montant de la participation financière versée par la Ville aux écoles privées du premier degré sous contrat d'association (Sainte-Marie et Sainte-Thérèse) pour contribuer à leurs frais de fonctionnement.

Des conventions avec les deux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique, d'une durée de 5 ans, avaient été signées pour les années 2014-2019 et ont été prorogées pour l'année 2020-2021. Il convient à nouveau de déterminer le montant de la participation de la Ville pour l'année 2021-2022, en proposant une convention pour chacun des établissements couvrant les années 2021 à 2026. Un avenant soumis au vote du conseil municipal déterminera le montant actualisé de la participation financière de la Ville pour chacune des années suivantes.

1°) l'assiette de calcul des dépenses à prendre en compte pour le calcul de la contribution communale a été élargie et elles sont précisément énumérées. Elles correspondent :

- . à l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs ... ;
- . à l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances ... ;
- . à l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- . à la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- . aux fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- . à la rémunération des intervenants extérieurs recrutés par la commune chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'Education nationale ;
- . à la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;
- . au coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase ...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements.

A la demande des OGEC le coût par élève a été calculé en distinguant écoles maternelles et écoles élémentaires. Il en résulte un coût de 1616,39 euros pour les élèves d'école

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

maternelle et de 640,24 euros pour les élèves d'école élémentaire, soit une participation totale de 420 864,40 euros sur la base des effectifs à prendre en compte de 450 enfants auxerrois à la rentrée 2020-2021 (252 à Sainte-Marie et 198 à Sainte-Thérèse).

2°) La participation de la commune de résidence au fonctionnement d'une école privée implantée sur le territoire d'une autre commune est obligatoire dans les limites du coût d'un élève scolarisé dans l'école publique de la commune de résidence.

A la suite de plusieurs échanges avec les organismes de gestion des deux écoles privées, un accord a été trouvé sur les modalités suivantes :

- à partir de 2022 (base effectif scolaire rentrée 2021-2022) réévaluation annuelle sur la base de la formule d'actualisation précisée dans la convention,
- reconsidération de l'ensemble en cas de modification substantielle des données de base telle fermeture d'une école, réglementation... et à l'initiative de la ville d'Auxerre,
- "remise à plat" générale tous les cinq ans, soit en 2026.

De son côté, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de chacune des écoles n'appellera pas auprès d'Auxerre la totalité des participations dues par toutes les communes, laissant à la charge de la Ville le soin de les récupérer ensuite comme la loi l'y autorise, mais fera son affaire de ses relations avec chacune des communes concernées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dire que la participation financière de la Ville d'Auxerre au fonctionnement des écoles privées sera calculée et réévaluée tel qu'exposé plus avant,
- de dire que l'ensemble sera formalisé dans deux conventions financières que le conseil municipal autorisera le maire à signer d'une part, avec l'OGEC Saint Joseph/Sainte-Thérèse et d'autre part, avec l'OGEC Sainte-Marie,
- de dire que pour l'exercice 2022, sur la base des effectifs à prendre en compte, la participation financière aux écoles privées sera donc de 1616,39 euros pour les élèves d'école maternelle et de 640,24 euros pour les élèves d'école élémentaire par élève auxerrois, ce qui représente :
 - une participation de 243 337,08 € à l'école Sainte-Marie pour ses 252 élèves auxerrois : 84 en maternelle (135 776,76 €) et 168 en élémentaire (107 560,32 €), déduction faite d'une contribution de 69 400,71 € déjà versée, conformément à la délibération du conseil municipal du 31 mars 2022 ;
 - et une participation de 177 527,32 € à l'école Sainte-Thérèse pour ses 198 élèves auxerrois : 52 en maternelle (84 052,28 €) et 146 en élémentaire (93 475,04 €).soit une participation totale de 420 864, 40 euros,

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900249-20220519-2022_060-DE

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

- de dire que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6558, fonction 212.

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 31
- Voix contre : 0
- Abstentions : 7 M. DEBAIN, S. FEVRE,
R. PROU-MÉLINE, M. CAMBEFORT,
I POIFOL-FERREIRA, D. ROYCOURT,
F. LOURY
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du
Code général des collectivités
territoriales)*

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-061 - Groupe scolaire de Laborde - Changement de dénomination

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 32

votants : 38 dont 6 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE, Isabelle JOAQUINA à Sébastien DOLOZILEK, Mathieu DEBAIN à Rémi PROU-MÉLINE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Marie-Ange BAULU

La dénomination, ou le changement de dénomination d'une école ou d'un groupe scolaire est de la compétence de la collectivité de rattachement. Il appartient au conseil municipal de décider de la dénomination des écoles maternelles et élémentaires.

Le groupe scolaire de Laborde n'ayant pas de nom, une consultation a été menée auprès des écoles et des habitants de Laborde, Jonches et la Tour Coulon afin de lui attribuer un nouveau nom.

Il a ainsi été demandé aux administrés et à l'école de proposer deux noms de personnes décédées ou vivantes, des arts, des lettres ou du milieu sportif ou scientifique, etc.

Suite à cette consultation il est proposé de dénommer le groupe scolaire de Laborde Groupe scolaire Jean-Pierre Soisson, ancien Ministre et Maire d'Auxerre de 1971 à 1998.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dénommer le groupe scolaire de Laborde « Groupe scolaire Jean-Pierre Soisson, ancien Ministre, Maire d'Auxerre »,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 31
- Voix contre : 0
- Abstentions : 7 M. DEBAIN, S. FEVRE, R. PROU-MÉLINE, M. CAMBEFORT, I POIFOL-FERREIRA, D. ROYCOURT, F. LOURY
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-062 - Implantation de Points d'apport volontaire - Convention avec Domanys et la Communauté de l'auxerrois

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 32

votants : 38 dont 6 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE, Isabelle JOAQUINA à Sébastien DOLOZILEK, Mathieu DEBAIN à Rémi PROU-MÉLINE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Céline BÄHR

La Communauté de l'auxerrois organise des collectes de déchets résiduels et de déchets recyclables hors verre par un ramassage en bacs roulants. En ce qui concerne l'habitat collectif, ces bacs sont habituellement stockés dans des locaux adaptés ou dans des sites extérieurs aménagés.

Les projets actuels de la Ville et des gestionnaires, dans le cadre du renouvellement urbain et plus généralement de la qualité de vie au sein des quartiers, offrent une opportunité de mise en œuvre d'un nouveau dispositif de collecte mieux adapté aux problématiques techniques, d'entretien, de sécurité et de vandalisme.

Les conteneurs enterrés ou semi enterrés sont de nature à faciliter la collecte et la pré-collecte des déchets ménagers, des biodéchets, des emballages et du verre, à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain par l'absence de bacs roulants à l'extérieur des immeubles et à lutter contre les incendies.

Les différents partenaires que sont la mairie d'Auxerre, Domanys et la Communauté de l'auxerrois reconnaissent l'intérêt présenté par l'installation de ce type d'équipements.

Néanmoins, la création de ces nouveaux espaces nécessite une lisibilité des responsabilités de chacun en matière de travaux, de financement, et d'exploitation.

La présente convention fixe pour la période 2022-2029 les conditions juridiques, techniques et financières liant la Communauté de l'auxerrois, la mairie d'Auxerre et Domanys, pour l'installation de conteneurs enterrés ou semi enterrés au pied des résidences gérées par Domanys.

En 2022 une seule opération est programmée par Domanys sise rue du Viaduc, 4 conteneurs sont prévus et une enveloppe de 28 000 € TTC est mobilisée par la Communauté de l'auxerrois. Les travaux de génie civil (terrassment, fosses) pour les conteneurs sont financés par Domanys.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer cette convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires à l'opération sont disponibles au budget 2022 sur la ligne 2158/812 du budget annexe n° 20.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900249-20220519-2022_062-DE

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 38
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du
Code général des collectivités
territoriales)*

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-063 - Personnel Municipal – Modification de l'effectif règlementaire

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 32

votants : 38 dont 6 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE, Isabelle JOAQUINA à Sébastien DOLOZILEK, Mathieu DEBAIN à Rémi PROU-MÉLINE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que des avancements de grade et promotions internes.

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement des articles L332-8 et L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Un tableau récapitulatif des postes susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle est annexé à la présente délibération.

Le comité technique paritaire a été consulté et a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 38
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-064 - Personnel Municipal – Recrutement et rémunération de vacataires

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 32

votants : 38 dont 6 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE, Isabelle JOAQUINA à Sébastien DOLOZILEK, Mathieu DEBAIN à Rémi PROU-MÉLINE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public
- Rémunération attachée à l'acte

Afin de répondre aux besoins ponctuels des services et à nos obligations légales, il est proposé de permettre de recruter des vacataires.

Chaque vacation sera rémunérée sur un montant défini dans l'acte de recrutement du vacataire. Ce montant sera fixé en fonction de la nature de la vacation, de l'expérience et du niveau de qualification du vacataire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement de vacataires,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstentions : 2 F. LOURY, D. ROYCOURT
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-065 - Personnel municipal – Actualisation du régime indemnitaire

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 32

votants : 38 dont 6 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE, Isabelle JOAQUINA à Sébastien DOLOZILEK, Mathieu DEBAIN à Rémi PROU-MÉLINE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la ville d'Auxerre a été mis en place par délibération n°2004-250 du 16 décembre 2004, puis actualisé par délibérations n°2005-382 du 15 décembre 2005, n°2007-76 du 31 mai 2007, n°2007-208 du 20 décembre 2007, puis plus récemment par les délibérations n°2012-157 du 20 décembre 2012, n°2013-056 du 20 juin 2013, n°2013-156 du 5 décembre 2013, n°2016-137 du 27 octobre 2016 et n°2017-165 du 21 décembre 2017, 2018-080 du 21 juin 2018, 2018-110 du 27 septembre 2018, 2018-163 du 18 décembre 2018, 2019-163 du 19 décembre 2019, 2020-158 du 17 décembre 2020, n°2021-056 du 20 mai 2021, n°2021-142 du 7 octobre 2021.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son titre Ier, chapitre Ier, chapitres II, III, IV,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de L'État,

Le régime indemnitaire est versé selon les conditions définies en comité technique. Le comité technique a été consulté en date du 27 octobre 2017, du 6 décembre 2017, du 29 mai 2018, du 13 septembre 2018, du 22 novembre 2018, du 21 novembre et du 28 novembre 2019, le 20 novembre 2020, le 27 novembre 2020 et le 4 décembre 2020, 12 mars 2021, 9 mai 2022.

Au cours de la dernière séance, le comité technique a émis un avis favorable.

Considérant qu'il convient d'intégrer le passage en catégorie A des cadres d'emplois des EJE, assistants socio-éducatifs et le passage en catégorie B du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

Le tableau ANNEXE 1, RI GRADE est donc modifié afin d'actualiser l'IFSE grade de ces cadres d'emploi.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, le régime indemnitaire est attribué :
- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

- aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent au sein de la collectivité.

Les montants sont fixés pour un agent travaillant à temps complet et subiront un abattement en fonction du temps de travail.

Conformément au code général de la fonction publique, titre Ier, chapitre 4, section 3, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de L'État. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de L'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de L'État.

Les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Article 1

I Le RIFSEEP

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE (indemnité de fonctions de sujétions et expertise) est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par les textes. L'IFSE mise en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel, les prestations d'actions sociales, le complément de rémunération.

CADRE GÉNÉRAL DU RIFSEEP

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) reposant sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les niveaux d'encadrement.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022**

Le régime indemnitaire versé au titre de l'IFSE est versé dans le respect des seuils et plafonds fixés par les différents décrets. Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de L'État.

CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions, changement de groupe de fonctions, avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions,
- tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou réussite à un concours.

Cadre d'emplois des attachés et des directeurs d'établissement d'enseignement artistique

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	DGS/DGA	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Directeur	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Chef de service	25 500	14 320	4 500
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	20 400	11 160	3 600

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des ingénieurs

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022**

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA/Directeur	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Encadrant	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Sans encadrement	25 500	14 320	4 500

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emploi des puéricultrices, cadres territoriaux de santé paramédicaux, et des infirmiers en soins généraux

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	19 480	3 440
Groupe 2	Sans encadrement	15 300	2 700

Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé infirmier et des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives :

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
---------------------	-------------------	-------------------	------------------

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022**

Groupe 1	Encadrant	25 500	4 500
Groupe 2	Sans encadrant	20 400	3 600

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pris en référence pour les conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maximal annuel CIA
Groupe 1	Encadrants	19 480	3440
Groupe 2	Sans encadrement	15 300	2700

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine

Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 est pris en référence pour les conservateurs du patrimoine.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maximal annuel CIA
Groupe 1	DGS/DGA	46 920	25 810	8280
Groupe 2	Directeur	40 290	22 160	7110
Groupe 3	Chef de service	34 450	18 950	6080
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	31 450	17 298	5550

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022**

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe fonctions	de	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1		Directeur	34 000	6000
Groupe 2		Chef de service	31 450	5550
Groupe 3		Coordo-chef équipe-cadre spécialisé-sans encadrement	29 750	5250

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadres d'emplois des bibliothécaires et des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe fonctions	de	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1		Encadrant	29 750	5250
Groupe 2		Sans encadrement	27 200	4800

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe fonctions	de	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant annuel maximal CIA
------------------	----	-------------------	-------------------	----------------------------

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022**

Groupe 1	Encadrant	16 720	2280
Groupe 2	Sans encadrement	14 960	2040

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Encadrants	11 970	1630
Groupe 2	Sans encadrement	10 560	1440

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants :

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	14 000	1 680
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	13 500	1 620
Groupe 3	Sans encadrement	13 000	1 560

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022**

Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des éducateurs des APS, des animateurs territoriaux

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les éducateurs des APS, les animateurs territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Chef de service	17 480	8 030	2 380
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Sans encadrement	14 650	6 670	1 995

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des techniciens :

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	17 480	8 030	2 380
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Sans encadrement	14 650	6 670	1 995

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022**

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	9 000	5 510	1230
Groupe 2	Sans encadrement	8 010	4 860	1090

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée

Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des ATSEM, des opérateurs des APS, des adjoints d'animation, des adjoints techniques, des agents de maîtrise

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs des activités physiques et sportives, les adjoints territoriaux d'animation

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

II Les autres régimes indemnitaires

Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique

- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISO) dans les conditions définies par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Le montant de la part fixe et de la part variable mensuelle est versée selon les montants définis en annexe 1.

Le montant de la part modulable annuel sera versé conformément à l'article 2 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISO) dans les conditions définies par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.

Le montant de la part fixe est affecté d'un coefficient de 1.

Le montant de la part modulable sera versé conformément à l'article 2 de la présente délibération.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois et en cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- l'indemnité horaire d'enseignement dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

- l'indemnité spéciale de fonction (ISF) des chefs de service de police municipale dans les conditions définies par le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 au taux moyen de 22 % du traitement brut indiciaire.

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002. Le montant de l'IAT est modulé en fonction des missions et des selon les annexes 2 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des agents de police municipale

- l'indemnité spéciale de fonction (ISF) des agents de police municipale dans les conditions définies par le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 aux taux moyens suivants :
gardien brigadier chef principal : 20 % du traitement indiciaire brut
gardien brigadier : 20 % du traitement indiciaire brut

- une indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans les conditions définies par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002

Le montant de l'IAT est modulé en fonction des missions et des selon les annexes 2 et 5 de la présente délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Hors filière

Les agents n'appartenant pas à un cadre d'emplois font l'objet d'un arrêté municipal fixant le régime indemnitaire en référence au grade équivalent à leurs missions.

Prise en compte de l'absentéisme

Pour les primes définies à l'article 1, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, les fonctionnaires et agents contractuels bénéficient du maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

Ce système d'abattement ne s'applique pas aux primes versées au titre de l'article 2

Article 2 : le CIA et les primes de résultat liées à la façon de servir

- Cadre général

Ces primes sont liées à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elles sont versées dans la limite des textes applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents ayant accompli au moins 6 mois de service au sein de la collectivité au cours de l'année n-1.

Le montant du CIA est versé selon la règle suivante :

1/3 du montant de la prime sera lié à l'absentéisme et abattu selon les règles ci dessous le montant annuel du CIA abattu après absentéisme sera lié à l'entretien annuel d'évaluation et abattu selon les règles définies en CTP

- Dispositif d'abattement du CIA et des primes liées à la façon de servir lié à l'absentéisme

Sont exclus du dispositif d'abattement : les congés maternité, d'adoption ou paternité, les arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles, les absences syndicales, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations d'absence.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Pour la prise en compte des jours d'absence, le niveau de la retenue est le suivant :

- Aucun abattement jusqu'au 7^{ème} jour d'absence
- 50 % du 8^{ème} au 28^{ème} jour d'absence cumulé, soit un abattement de 50 % du tiers de la prime
- 100 % au-delà du 29^{ème} jour d'absence cumulé, soit un abattement de 100 % du tiers de la prime

Il s'agit de jours calendaires cumulés. Le décompte s'effectue en fonction des arrêts de travail enregistrés sur l'année civile n-1.

- Modalités de versement :

Les CIA et les primes de résultat font l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin et ne seront pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la période travaillée l'année n-1. En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé au temps de présence.

Le montant de la prime lié à l'entretien d'évaluation est fonction de la valeur professionnelle dont a fait preuve l'agent. Il est déterminé tous les ans, pour l'année civile, après un entretien d'évaluation de l'année n-1 sur la base de 4 critères qui permettent de mesurer la valeur professionnelle de l'agent :

Critère 1 : Résultats professionnels et réalisation des objectifs

Critère 2 : Compétences professionnelles et techniques

Critère 3 : Qualités relationnelles

Critère 4 : Capacité d'encadrement

La prime sera versée au prorata du temps de travail et de la période effectués au cours de l'année civile N-1. Les agents absents pour toutes les raisons de santé (y compris AT MP) devront avoir fait valoir au moins 6 mois de présence sur l'année civile N-1 pour bénéficier du versement du CIA.

Les agents absents moins de 6 mois sur l'année civile N-1 et absents pour l'évaluation professionnelle devront pouvoir y répondre avant le 31 mars de l'année N. Dans le cas contraire, la prime ne sera pas versée. Le non versement de la prime en année N ne peut donner lieu à un cumul en N+1.

Les agents quittant l'établissement de façon anticipée devront satisfaire l'obligation d'évaluation professionnelle pour percevoir la prime liée à la façon de servir en solde de tout compte.

Article 3

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Le maire fixe individuellement les montants indemnitaires du personnel municipal et peut discrétionnairement déroger aux taux et coefficients fixés dans la présente délibération par arrêté municipal au regard notamment des fonctions occupées, de la manière de servir de l'agent, dans le respect des textes réglementant chacune des primes instituées par l'article 1.

Article 4

Les primes et indemnités sont versées aux fonctionnaires mensuellement sauf disposition expresse contenue dans la présente délibération.

Le versement est étendu aux agents non titulaires de droit public occupant un emploi permanent à condition que la durée de leur contrat soit supérieure à 6 mois. Si le contrat est conclu pour une durée supérieure à 6 mois, le régime indemnitaire est versé dès le premier mois.

Le régime indemnitaire des agents non titulaires est celui correspondant au grade de référence prévu dans le contrat.

Article 5

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en applications des dispositions réglementaires antérieures.

Article 6 : les sujétions métiers

Ainsi peuvent être versées dans le cadre de la modulation individuelle des primes instituées par l'article 1 et sous réserve des maxima fixés par les décrets réglementant chacune de ces primes.

Le montant du régime indemnitaire peut être majoré en fonction :

- des responsabilités exercées, telles que définies dans l'annexe 2 de la présente délibération. Cette prime est susceptible de concerner l'ensemble des agents, toutes catégories confondues, dès lors qu'ils occupent un emploi correspondant à l'un des niveaux de responsabilité.

- du métier exercé : annexe 3 . cette prime est versée aux agents de catégorie C

- de la gestion d'une régie : la prime peut être attribuée aux agents qui assurent, en tant que titulaire, les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes. (annexe 4)

- de l'obligation d'assumer un coût financier pour l'entretien des tenues professionnelles qui sont mises à leur disposition : (annexe 5) . Les agents qui ouvrent droit à cette prise en charge continuent de percevoir la prime quand ils sont en congés, en récupération, en

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

formation, en autorisation d'absence ou toute autre absence assimilée à un temps de travail effectif à l'exception des absences pour raison de santé. Toute absence pour raison de santé aura pour effet de réduire cette participation financière d'1/30ème par jour d'absence. Il peut également être procédé à la suspension de cette prime dans l'hypothèse où l'agent cesse d'entretenir sa tenue.

Il convient d'étendre le versement de cette prime entretien des tenues aux agents non titulaires recrutés sur des emplois non permanents. Cette prime est versée dès lors que l'agent est équipé d'une tenue nécessitant un entretien particulier (métiers annexe 5) et au prorata des heures travaillées.

Pour les agents mensualisés la prime est versée au mois le mois.

Pour les agents payés avec un mois de décalage, la première partie de la prime est versée avec les heures du mois du contrat du mois M. Le complément de la prime sera versée en rappel avec les heures du mois M payés en M+1.

Les saisonniers qui travaillent l'été ne peuvent prétendre au versement de cette prime.

Par ailleurs un abattement de la prime d'entretien des tenues sera effectué lorsque l'agent est en autorisation spéciale d'absence COVID plus de 5 jours sur le mois. L'abattement est réalisé en trentième.

Les agents qui perçoivent en application de ces barèmes un montant inférieur à celui qu'ils percevaient précédemment conservent à titre personnel le niveau de leur indemnité actuelle tant qu'ils occupent leur poste actuel.

Le versement de ces primes est mensuel, le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7

Les primes et indemnités seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Article 8

Le complément de rémunération est versé au mois de novembre au prorata du temps de travail :

- à tous les agents titulaires et non titulaires recrutés sur des emplois permanents (sauf les collaborateurs de cabinet). Les agents susvisés ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre percevront le complément de rémunération avec la dernière paye établie.
- à tous les agents non titulaires de droit public en activité recrutés sur des emplois non permanents à condition qu'ils effectuent au moins 10 heures de travail hebdomadaires ou 520 heures de travail annuelles.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Son montant individuel, porté à 914,65 euros bruts, non hiérarchisé, évolue automatiquement, chaque année, dans les mêmes proportions que la valeur du point de la fonction publique de l'année N-1.

Article 9 : Les indemnités d'astreinte

Conformément à la délibération n° 2005-374 du 15 décembre 2005, modifiée par délibérations n° 2006-74 du 13 avril 2006, n° 2006-178 du 14 septembre 2006, n° 2007-76 du 31 mai 2007 et n°2007-208 du 20 décembre 2007, n°2013-156, n°2021-028, les indemnités d'astreinte sont maintenues.

Article 10

Sont maintenues les autres primes liées à des fonctions particulières telles que les indemnités de jurys d'examen ou concours.

Article 11

La liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est annexée à la présente délibération (Annexe 6)

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures de travail effectuées par un agent à la demande de son chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le cycle de travail est la période de référence sur la base de laquelle est organisé le travail. Le cycle est défini par service ou par fonction. La durée du cycle peut aller de la semaine à l'année de façon à ce que la durée du travail soit de 35 heures hebdomadaires sur l'année.

Seul le temps de travail effectif est pris en compte pour le calcul des heures supplémentaires, les sujétions ne sont pas comptabilisées.

Sont éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires le personnel communautaire dont le cadre d'emplois est éligible au versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS) et étant amenés à réaliser une mission exceptionnelle. Est considérée comme mission exceptionnelle, toute activité liée à un événement exceptionnel et/ou non prévisible. La qualification du caractère exceptionnel de l'événement relève de la décision du Président. La liste des métiers ouvrant droit au paiement des heures supplémentaires est annexée à la présente délibération. Annexe 6.

Des sujétions de temps de travail peuvent être rémunérées, selon le barème suivant :

Le travail le dimanche : 1 heure travaillée est comptée pour 1h 30 de temps de travail effectif

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

La nuit en semaine entre 22 h et 7 : 1 heure travaillée est comptée pour 1h15 de travail effectif.

La nuit du samedi au dimanche entre 22h et 7h : 1 heure travaillée est comptée pour 1h30 de temps de travail effectif.

Les jours fériés : 1 heure travaillée est comptée pour 1h30 de travail effectif le samedi et le dimanche et pour 2h les lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi

Annexe 1 : régime indemnitaire lié au grade

Annexe 2 : primes liées aux niveaux de responsabilité

Annexe 3 : primes liées au métier

Annexe 4 : primes liées aux régies

Annexe 5 : primes liées à l'entretien des tenues

Annexe 6 : liste des emplois ouvrant droit au versement des IHTS

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier la délibération n° 2021-056 portant actualisation du régime indemnitaire,
- D'autoriser le versement du régime indemnitaire telle que décrit dans la présente délibération,
- D'autoriser le maire à signer les actes à venir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 33
- Voix contre : 0
- Abstentions : 5 M. DEBAIN, S. FEVRE,
R. PROU-MÉLINE, M. CAMBEFORT,
I. POIFOL-FERREIRA
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-066 - Personnel Municipal – Comité social territorial commun entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 32

votants : 38 dont 6 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE, Isabelle JOAQUINA à Sébastien DOLOZILEK, Mathieu DEBAIN à Rémi PROU-MÉLINE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD

Les prochaines élections professionnelles au sein de la fonction publique auront lieu le 08 décembre 2022.

Par délibération 2019-036 du 11 avril 2019, suite à la mutualisation des services, il avait été décidé la création d'un Comité technique paritaire Commun Ville d'Auxerre-Communauté de l'Auxerrois, placé auprès de la Communauté de l'Auxerrois.

Après les élections de décembre 2022, le comité technique sera remplacé par le comité social territorial.

Pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de continuer à disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville d'Auxerre et de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2020 sont les suivants :

Communauté d'agglomération : 449 agents,
Ville d'Auxerre : 590 agents,
Total : 1039 agents

Ils permettent la création d'un Comité social territorial commun.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un Comité social territorial commun à la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre, qui sera placé auprès de la Communauté de l'Auxerrois

Le nombre de représentants titulaires du personnel sera fixé à 6.

Les membres suppléants du comité social territorial seront en nombre égal à celui des membres titulaires.

Au regard des effectifs, le respect de la parité femmes-hommes impliquera que les représentants titulaires du personnel soient des femmes pour au minimum 3 et au maximum 4 d'entre eux, et cette proportion devra être identique pour les suppléants.

La répartition des sièges des représentants de la communauté de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre s'effectuera de la façon suivante :

3 sièges titulaires pour la Communauté de l'Auxerrois,
3 sièges titulaires pour la Ville d'Auxerre
3 sièges suppléants pour la Communauté de l'Auxerrois,
3 sièges suppléants pour la Ville d'Auxerre

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Un Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail commun aux deux institutions existait depuis 2019. Après les élections de décembre 2022, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail sera instituée au sein du comité social territorial et dorénavant dénommée formation spécialisée du comité.

Le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants dans la formation spécialisée du comité sera égal au nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants dans le comité social territorial.

La répartition des sièges des représentants de l'institution, entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois, s'effectuera selon les mêmes modalités que pour le comité social territorial.

Le comité social territorial et la formation spécialisée recueilleront l'avis de chaque collègue, celui des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité, sur l'ensemble des questions sur lesquelles ces instances doivent émettre un avis.

Le comité technique a été consulté le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser à l'occasion des élections professionnelles de 2022 la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville d'Auxerre et de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois selon les modalités ci-dessus,
- De dire que le Comité Social Territorial Unique entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois sera rattaché à la Communauté de l'Auxerrois,
- D'autoriser suite aux élections professionnelles de 2022 la création d'une formation spécialisée du comité selon les modalités décrites ci-dessus,
- De dire que l'avis de chaque collègue sera recueilli pour toutes les questions soumises à avis,
- De dire que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 38
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-067 - Personnel municipal - Mise en place du forfait mobilités durables

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 32

votants : 38 dont 6 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE, Isabelle JOAQUINA à Sébastien DOLOZILEK, Mathieu DEBAIN à Rémi PROU-MÉLINE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 étend ce dispositif aux agents de la fonction publique territoriale – fonctionnaires, agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) - qui ont recours au covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ou utilisent leur vélo (avec ou sans assistance électrique) pour se rendre de leur résidence habituelle sur leur lieu de travail, 100 jours minimum par année civile. Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année. Le calcul s'effectue par douzièmes pour un mois complet et par trentième en cas de mois incomplet.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos régi par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010. Ainsi, un agent qui déciderait d'opter pour le « forfait mobilités durables » devrait s'acquitter lui-même des frais de transports en commun les jours où il n'utiliserait pas les modes alternatifs (covoiturage ou vélo).

La mise en œuvre de ce dispositif prendra effet au 1^{er} juin 2022. Pour l'année 2022, le bénéfice du forfait sera établi sur la base de 58 jours de déplacements en vélo ou covoiturage pour un agent à temps complet.

Le comité technique a été consulté le 9 mai 2022 et a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en place du forfait mobilités durables au profit du personnel municipal à compter du 01/06/2022,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 38
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-068 - Actes de gestion courante – Compte rendu

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 32

votants : 38 dont 6 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRENIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE, Isabelle JOAQUINA à Sébastien DOLOZILEK, Mathieu DEBAIN à Rémi PROU-MÉLINE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022****Rapporteur : Crescent MARAULT**

Par délibération le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

Décisions du Maire :

Date	N°	Objet
12/04/22	DIEPP-010-2022	Portant demande de subvention auprès du conseil régional Bourgogne Franche Comté pour la création d'une boucle optique, à hauteur de 291 666,67 € HT sur un montant total de 416 666,67 € HT.
26/04/22	DIEPP-011-2022	Portant demande de subvention pour l'installation d'éclairage LED sur les terrains synthétiques du stade Auxerrois, auprès de : <ul style="list-style-type: none"> - Fédération française de football : 15 000 € - DSIL : 46 600 € Sur un montant total de 108 200 €.
26/04/22	DIEPP-012-2022	Portant demande de subvention pour les travaux du conservatoire à rayonnement départemental d'Auxerre – pôle musique et danse de l'auxerrois – phases 1 à 3 (2022 à 2024), auprès de : <ul style="list-style-type: none"> - Etat : 2 560 432 € - Conseil régional Bourgogne Franche Comté : 783 043 € - Conseil départemental de l'Yonne : 400 000 € - Communauté de l'auxerrois : 400 000 € Sur un montant total de 5 850 420 €.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

SLOW

ID : 089-218900249-20220519-2022_068-DE

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

27/04/22	DIEPP-013-2022	Portant demande de financement d'une micro crèche dans le quartier des Brichères à Auxerre, auprès de : <ul style="list-style-type: none">- CAF de l'Yonne : 200 000 € HT Sur un montant total de 250 000 € HT.
02/05/22	DIEPP-014-2022	Portant demande de subvention pour le financement des travaux de réhabilitation thermique et fonctionnelle d'Auxerrexpo, auprès de : <ul style="list-style-type: none">- Etat DSIL : 208 936 €- Conseil départemental de l'Yonne : 437 501.07 €- Communauté de l'auxerrois : 270 532 € Sur un montant total de 1 458 336.91 €.
26/04/22	DIEPP-015-2022	Annule et remplace la décision n° DIEPP-012-2022 Portant demande de subvention pour les travaux du conservatoire à rayonnement départemental d'Auxerre – pôle musique et danse de l'auxerrois – phases 1 à 3 (2022 à 2024), auprès de : <ul style="list-style-type: none">- Etat : 2 560 432 €- Conseil régional Bourgogne Franche Comté : 783 043 €- Conseil départemental de l'Yonne : 400 000 €- Communauté de l'auxerrois : 400 000 € Sur un montant total de 5 850 420 €.
02/05/22	DIEPP-016-2022	Portant demande de subvention pour le financement de travaux de mise en conformité électrique de la cathédrale Saint Etienne d'Auxerre auprès de l'Etat DSIL, à hauteur de 303 590.75 € HT sur un montant total de 607 181.50 € HT.
18/03/22	DMARH-004-2022	Portant acceptation d'un don manuel d'archives et d'objets de l'amicale des anciens Guilliet et sympathisants.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900249-20220519-2022_068-DE

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Conventions

Numéro	Date	Objet
2022-122	22/03/22	Convention de mise à disposition d'un minibus de la ville d'Auxerre au comité des jumelages à titre gracieux pour une durée d'un an sur réservations selon besoins.
2022-123	22/03/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la ville d'Auxerre et l'association Baobab 89 pour l'organisation d'un conseil d'administration le 30 avril 2022 à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance.
2022-124	24/03/22	Convention de prestation de services avec le Comité départemental olympique et sportif 89 et le patronage laïque Paul Bert pour l'organisation d'activités sportives à destination des seniors à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance les mardis soir jusqu'au 30 juin 2022, pris en charge dans le cadre du contrat de ville.
2022-125	24/03/22	Convention de prestation de services avec Madame Elise VANCAEYZEELE pour l'organisation d'ateliers "je recycle mes vêtements" à l'espace d'accueil et d'animation la Source les mardis après-midi du 8 mars au 28 juin pour un montant total de 1 250 €.
2022-126	25/03/22	Convention de prestations de service avec "Pour ma pomme " pour l'organisation d'une journée de sensibilisation au développement durable le 21 mai 2022 à l'espace d'accueil et d'animation La Boussole pour un montant de 1 900 €.
2022-127	25/03/22	Convention de prestations de service avec Marie-Paule PRIVE pour l'organisation d'ateliers " un moment pour soi" les 8 avril, 13 mai et 10 juin 2022 à l'espace d'accueil et d'animation La Boussole pour un montant total de 420 €.
2022-128	25/03/22	Convention de prestations de service avec le lycée professionnel de Champs sur Yonne pour l'organisation d'ateliers artistiques à l'espace d'accueil et d'animation La Boussole les 13 avril et 18 mai 2022 à titre gracieux.
2022-129	25/03/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association Accueil ville de France pour l'organisation d'une assemblée générale à l'espace d'accueil et d'animation La Boussole le 02 juin 2022.
2022-130	25/03/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec Twirling Auxerrois pour l'organisation de son anniversaire les 12 et 13 novembre 2022 à l'espace d'accueil et d'animation La Confluence.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le



ID : 089-218900249-20220519-2022_068-DE

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

2022-131	25/03/22	Convention de prestation de service avec la Compagnie Oxymore pour l'organisation d'une journée de sensibilisation au développement durable le 21 mai 2022 à l'espace d'accueil et d'animation La Boussole pour un montant de 500 €.
2022-132	25/03/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec le CCAS D'AUXERRE pour l'organisation d'un séminaire des agents les 14 avril, 12 mai, 13 octobre et 24 novembre 2022 à l'espace d'accueil et d'animation La Confluence.
2022-133	25/03/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec la Communauté de l'auxerrois pour l'organisation du conseil communautaire du 19 mai 2022 à l'espace d'accueil et d'animation La Confluence.
2022-134	25/03/22	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au de l'espace d'accueil et d'animation La Confluence avec l'association AVERROES pour ajouter un jour d'utilisation, à savoir le 13 mai 2022.
2022-135	24/03/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux à EAA l'Alliance entre Association AFAPA et la ville d'Auxerre le 28 mars 2022.
2022-136	30/03/22	Convention de prestation de service entre la ville d'Auxerre et Association à la crèche Kielman à titre gratuit du 4 avril au 30 juin 2022 pour des sessions d'observation non participante.
2022-137	31/03/22	Convention de mise à disposition à titre gratuit entre la ville d'Auxerre et Emma-Marlène Merlet, présidente du Club de Plongée Paul Bert d'un mini-bus de la ville pour une année.
2022-138	31/03/22	Convention de prestation de service entre la ville d'Auxerre et MPP, pour des séances d'actions de bien être à l'espace accueil "la Confluence" pour un coût total de 980 euros.
2022-139	31/03/22	Convention entre la Ville d'Auxerre, la région Bourgogne Franche Comté et le lycée Saint Germain à Auxerre pour la mise à disposition du gymnase du lycée Saint Germain pour la ville d'Auxerre jusqu'au 31 août 2023 au tarif de 13 € de l'heure. Annule et remplace la convention 2022-046.
2022-140	05/04/22	Convention de prestations de services avec l'association l'école des parents et des éducateurs pour l'organisation d'un séminaire le 11 avril 2022 à l'espace d'accueil et d'animation La Boussole pour un montant de 1 100 euros la journée.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900249-20220519-2022_068-DE

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

2022-141	05/04/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association Jour de Terre pour l'organisation d'une réunion de préparation de l'édition 2022 le 04 avril 2022 à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance.
2022-142	05/04/22	Convention de mise à disposition de locaux avec Madame Angélique CAMPISI pour l'organisation d'un anniversaire les 2 et 3 avril 2022 à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance pour un montant de 220 €.
2022-143	11/04/22	Convention de prestations de services avec Monsieur Antoine IOAN pour des prestations de disc jockey le mardi 3 mai 2022 à Auxerrexpo pour un montant de 400 €.
2022-144	19/04/22	Convention de prestations de service avec l'Univers de Pauline pour l'organisation d'ateliers de scarpbooking les 02, 16, 23 et 30 mai 2022 à l'espace d'accueil et d'animation la Boussole pour un montant de 1010 €.
2022-145	19/04/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec le club alpin français pour l'organisation du départ de la randonnée Auxerre-Vézelay le 17 avril 2022 le 04 avril 2022 à l'espace d'accueil et d'animation la Boussole.
2022-146	19/04/22	Convention de prestations de services avec La Tounar Compagnie pour l'organisation d'ateliers de théâtre à l'espace d'accueil et d'animation la confluence du 26 au 28 avril 2022 pour un montant de 780 €.
2022-147	19/04/22	Convention de partenariat avec l'association d'aide aux victimes de l'Yonne dans les espaces d'accueil et d'animation pour l'organisation de permanences tous les vendredis jusqu'au 31 décembre 2022.
2022-148	19/04/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec la paroisse de Saint Germain d'Auxerre pour l'organisation du repas des paroissiens le 6 novembre 2022 à l'espace d'accueil et d'animation la confluence.
2022-149	19/04/22	Convention de prestations de services avec Benjamin SAVEL pour l'organisation d'une action "Famille 3.0" à l'espace d'accueil et d'animation les 13 et 17 avril, 11 et 25 mai, 8 et 22 juin et les 6 et 13 juillet 2022 pour un montant de 1 440 €.
2022-150	19/04/22	Convention de mise à disposition de locaux avec Madame Elodie PAVEC pour l'organisation d'un temps de rassemblement suite à des obsèques le 11 avril 2022 à l'espace d'accueil et d'animation la Confluence pour un montant de 55 €.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le



ID : 089-218900249-20220519-2022_068-DE

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

2022-151	19/04/22	Convention de prestations de services avec l'association Poudre d'Or pour l'organisation de spectacles pour enfants de 3 à 6 ans le 19 avril 2022 aux centres de loisirs Rive droite et Sainte Geneviève pour un montant de 500 €.
2022-152	19/04/22	Convention de partenariat avec le conseil départemental de l'Yonne pour des missions de travailleurs sociaux un jour par semaine au sein des espaces accueil et animation jusqu'au 31 décembre 2022.
2022-153	25/04/22	Convention de mise à disposition de locaux entre la ville d'Auxerre et Mme Alizée Archat pour un anniversaire le 25 et 26 juin 2022 dans les locaux de l'EAA l'Alliance pour la somme de 220 euros.
2022-154	25/04/22	Convention de mise à disposition de locaux entre la ville d'Auxerre et l'association Jour de Terre dans les locaux de l'EAA l'Alliance pour une réunion de préparation de l'organisation l'édition 2022 les 25 avril et 23 mai 2022 de 18h à 21h à titre gracieux.
2022-155	25/04/22	Convention de prestation de service entre la ville d'Auxerre et l'association Poudre d'Or pour une animation musical mercredi 11 mai à 16h à l'EAA la Boussole pour la somme de 300 euros.
2022-156	25/04/22	Convention de mise à disposition de locaux entre la ville d'Auxerre et l'association Amicale des portugais du 20 mai 18h30 au 23 mai 2022 à 6h30 dans les locaux de l'EAA la Ruche à titre gracieux.
2022-157	25/04/22	Convention de mise à disposition entre la ville d'Auxerre et Mme Darhou dans les locaux de l'EAA la Ruche du 13 mai 18h30 au 15 mai 2022 6h30 pour une fête de naissance pour la somme de 220 euros.
2022-158	25/04/22	Convention de mise à disposition entre la ville d'Auxerre et Monsieur Alain TUPINIER pour l'organisation d'un Repair Café, à l'espace d'accueil et d'animation la Ruche le 30 avril de 8h à 22h à titre gracieux.
2022-159	27/04/22	Convention de mise à disposition de locaux entre la ville d'Auxerre et l'Association Société d'horticulture de l'Yonne du 21 mai 8h au 22 mai 2022 à 23h dans les locaux de EAA l'Alliance pour des ateliers d'Ikebana à titre gracieux.
2022-160	27/04/22	Convention de mise à disposition de locaux entre la ville d'Auxerre et l'association LPO pour une conférence dans les locaux de EAA l'Alliance le mercredi 6 juillet 2022 de 18h à 20h à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le



ID : 089-218900249-20220519-2022_068-DE

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

2022-161	27/04/2022	Convention de mise à disposition de locaux entre la ville d'Auxerre et l'association ACSRA pour une assemblée générale et dîner dans les locaux de EAA l'Alliance du 28 mai à 8h au 29 mai à 23h à titre gracieux.
2022-162	27/04/2022	Convention de mise à disposition de locaux entre la ville d'Auxerre et Mme Zbasnik et M Lambert pour un Baptême dans les locaux de EAA l'Alliance le 23 et 24 juillet 2022 pour un montant de 220 €.
2022-163	27/04/2022	Convention de mise à disposition de locaux entre la ville d'Auxerre et Mme Monica Sofia pour un Baby-Shower dans les locaux de EAA l'Alliance le 14 et 14 mai 2022 pour un montant de 55 €.
2022-164	4/5/22	Avenant à la convention de prestation de services avec le Patronage Laïque Paul Bert relative à la mise en place de séances de zumba à la maison des enfants ayant pour objet la modification de dates des activités.
2022-165	6/5/22	Convention de prestation de services avec Madame Loïs BEZOTEAUX pour l'organisation d'un stage de dessin manga à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance les 26 et 27 avril 2022 pour un montant total de 120 euros.
2022-166	6/5/22	Convention de mise à disposition de locaux pour un montant de 220 € avec Madame Florence EDO pour l'organisation de REVEAL GENDER les 16 et 17 juillet 2022 à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance.
2022-167	6/5/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec le Secours populaire français pour l'organisation de l'assemblée générale du 23 mai 2022 à l'espace d'accueil et d'animation la Confluence.
2022-168	6/5/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'IFSI d'Auxerre pour l'organisation de la kermesse du 03 juin 2022 à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance.
2022-169	6/5/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'IREPS BFC pour l'organisation d'ateliers de présentation d'outils pédagogiques le 31 mai et les 2, 9 et 16 juin 2022 à l'espace d'accueil et d'animation la Confluence.
2022-170	6/5/22	Convention de mise à disposition de la salle de conférence de l'Abbaye Saint Germain à titre gracieux avec la Ligue de l'enseignement de l'Yonne pour l'organisation de la rencontre départementale Lire et faire lire le 19 mai 2022.

NUMERO	MARS	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
--------	------	-------------	------------	-------	------

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900249-20220519-2022_068-DE

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

2022-2177	1, 15, 29	AAC tests psychotechniques	181,13	Permanences de tests psychotechniques	Passage Soufflot
2022-2146	2, 3	CNFPT	175,31	Formations	Passage Soufflot
2022-2148	4	EELV Auxerre	39,06	Conférence	Maison Paul Bert
2022-2150	5	MRSL/parti radical	29,73	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2149	5	Tourisme et culture	21,78	Conférence	Maison Paul Bert
2022-2147	5	Association IKONA	41,48	réunion	Maison Paul Bert
2022-2145	5,6	Monsieur Lebret	125,47	Evènement familial	Salle polyvalente des Chesnez
2022-2155	7	ASL Clos de la Roche	19,6	AG copropriété	Maison Paul Bert
2022-2176	7, 14, 21, 28	AVF	68,39	Cours de danse	Passage Soufflot
2022-2151	8	UFC Que Choisir	26,13	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2156	8	Monsieur Delagneau	101,6	réunion	Passage Soufflot
2022-2152	9	Nexity	31,75	AG de copropriété	Passage Soufflot
2022-2154	10	RSMY	12,29	Réunion	Passage Soufflot
2022-2153	10	Association Photo Club	13,65	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2171	11, 18, 25	DASES	67,93	Réunion	Passage Soufflot
2022-2170	11, 25	Association Ateliers alternatifs Psyrates	60,35	Permanences de tests psychotechniques	Passage Soufflot
2022-2157	11	Syndicat des éleveurs de chevaux	30,71	Réunion	Passage Soufflot
2022-2158	11	LPO	13,65	Rénion	Passage Soufflot
2022-2159	12	Union Départementale Fédérée des	16,38	Réunion	Maison Paul Bert

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900249-20220519-2022_068-DE

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

		associations pour le don de sang			
2022-2162	16	Comité départemental Handisport	15,24	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2173	17	ADMD	13,65	Réunion	Passage Soufflot
2022-2174	18	Parti radical	5,15	Réunion	Passage Soufflot
2022-2163	19	Société des Fouilles archéologiques	39,06	Conférence	Maison Paul Bert
2022-2161	19, 20	Madame Grigorian	125,47	Evènement familial	Salle polyvalente des Chesnez
2022-2160	19, 20	Madame Walonislow	233,62	Evènement familial	Salle polyvalente de Laborde
2022-2168	21	Yonne Nature Environnement	34,16	Conférence	Maison Paul Bert
2022-2169	22	Nexity	38,1	AG de copropriété	Passage Soufflot
2022-2180	24	Nature et Montagne 89	26,94	Réunion	Passage Soufflot
2022-2175	25	Confraternité des pèlerins de St Jacques de Compostelle	21,78	Conférence	Maison Paul Bert
2022-2172	26	Mme Tillier	38,69	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2166	26,27	Madame Martin	125,47	Evènement familial	Salle polyvalente des Chesnez
2022-2164	26-27	VDI Tous en expo	210,02	Loto	
2022-2165	26, 27	Monsieur Staub	233,62	Evènement familial	Salle polyvalente de Laborde
2022-2181	30	Nexity	28,58	AG de copropriété	Passage Soufflot
2022-2178	30	Century 21	27,03	AG de copropriété	Maison Paul Bert
2022-2167	31	CNFPT	2133,25	Formations	Maison Paul Bert

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

SLOW

ID : 089-218900249-20220519-2022_068-DE

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

			4426,22		
--	--	--	---------	--	--

NUMERO	AVRIL	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2022-2201	mois	CNFPT	1443,12	Formation	Maison Paul Bert
2022-2190	1	UR Francas BFC	25,99	Réunion	Passage Soufflot
2022-2179	1	Copropriété du passage Manificier	25,4	AG de copropriété	Passage Soufflot
2022-2197	4, 11, 18, 25	AVF	51,81	Cours de danse	Passage Soufflot
2022-2182	5	Maxime+	15,24	Conférence	Maison Paul Bert
2022-2184	5	France Bénévolat	16,58	Réunion	Passage Soufflot
2022-2191	6, 14	Association Photo club auxerrois	28,67	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2186	8, 15	DASES	53,98	Réunion	Passage Soufflot
2022-2193	8, 22	Association Ateliers alternatifs Psyrates	54,16	Permanence Psychotechnique	Passage Soufflot
2022-2183	11, 12, 13	Association Université Libre des Valeurs	139,65	Réunion	Salle polyvalente des Chesnez
2022-2185	12	Nexity	44,45	AG de copropriété	Passage Soufflot
2022-2196	12, 19	AAC test Psycho	97,13	Permanence Psychotechnique	Passage Soufflot
2022-2187	13	Nexity	29,3	AG de copropriété	Maison Paul Bert
2022-2192	13	Association Bio Bourgogne	66,32	Formation	Passage Soufflot
2022-2188	16, 17	Madame Saur	233,62	Evénement familial	Salle polyvalente de Laborde
2022-2189	16, 17	Madame Grigorian	125,17	Evénement familial	Salle polyvalente

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900249-20220519-2022_068-DE

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

					des Chesnez
2022-2195	22	Confraternité des pèlerins de St Jacques de Compostelle	17,42	Conférence	Maison Paul Bert
2022-2194	23	PCF	32,43	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2200	27	Mutualité Française	19,05	Formation	Passage Soufflot
2022-2198	28	Comité des œuvres sociales des postiers	16,58	Réunion	Passage Soufflot
2022-2199	30	Libre pensée de l'Yonne	21,78	Conférence	Maison Paul Bert
			2557,85		

Date	Libellé
08/04/2022	Avenant n°5 à la convention de mise à disposition d'un local associatif à l'association Averroes – 28 avenue de la Résistance

Marchés et avenants

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
21VA30 MS1	14/03/2022	AC Travaux de voirie 2022-2023 Marché subséquent 1 : Aménagements et réfections de voiries	548 248, 73 €
22VA01	28/04/2022	Balayage manuel et ramassage d'immondices 2022-2025	AC à bons de commande Montant annuel minimum : Pas de montant minimum Montant annuel maximum : 145 000 €
189007	23/03/2022	Avenant Restauration et mise en valeur de la Tour de l'Horloge Mission de Maîtrise d'Œuvre	8 040 €
19VA34		Avenant	33 503 ,00€

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

		Restauration et mise en valeur de la Tour de l'Horloge Lot 01 : Echafaudages	
--	--	------------------------------------------------------------------------------------	--

Vote du conseil municipal : sans objet

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du
Code général des collectivités
territoriales)*

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

